|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **PAUL, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU, AVEC LES PÈRES DU SAINT CONCILE, POUR QUE LE SOUVENIR S'EN MAINTIENNE À JAMAIS**  **DÉCRET SUR L'ACTIVITÉ MISSIONNAIRE DE L'ÉGLISE** ***AD GENTES***  ***1. Préambule***  Envoyée par Dieu aux nations pour être « le sacrement universel du salut [[1](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn1" \o ")] », l’Église, en vertu des exigences intimes de sa propre catholicité et obéissant au commandement de son fondateur (cf. *Mc* 16, 16), est tendue de tout son effort vers la prédication de l’Évangile à tous les hommes. Les Apôtres eux-mêmes, en effet, sur lesquels l’Église a été fondée ont suivi les traces du Christ, « ont prêché la parole de vérité et engendré des Églises [[2](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn2" \o ")] ». Le devoir de leurs successeurs est de perpétuer cette œuvre, afin que, « la Parole de Dieu soit divulguée et glorifiée » (*2 Th* 3, 1), le Royaume de Dieu annoncé et instauré dans le monde entier.  Mais dans l’ordre actuel des choses, dont découlent de nouvelles conditions pour l’humanité, l’Église, sel de la terre et lumière du monde (cf. *Mt* 5, 13-14), est appelée de façon plus pressante à sauver et à rénover toute créature, afin que tout soit restauré dans le Christ, et qu’en lui les hommes constituent une seule famille et un seul Peuple de Dieu.  Aussi le saint Concile, tout en rendant grâce à Dieu pour les œuvres magnifiques accomplies par le zèle généreux de l’Église tout entière, désire-t-il esquisser les principes de l’activité missionnaire et rassembler les forces de tous les fidèles pour que le Peuple de Dieu, s’avançant sur la voie étroite de la croix, étende partout le règne du Christ Seigneur qui embrasse les siècles de son regard (cf. *Si* 36, 19), et qu’il prépare les voies à son avènement.    **CHAPITRE PREMIER : *Principes doctrinaux***  ***2. Le dessein du Père***  Par nature, l’Église, durant son pèlerinage sur terre, est missionnaire, puisqu’elle-même tire son origine de la mission du Fils et de la mission du Saint-Esprit, selon le dessein de Dieu le Père [[3](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn3" \o ")].  Ce dessein découle de « l’amour dans sa source », autrement dit de la charité de Dieu le Père qui, étant le principe sans principe, de qui le Fils est engendré, de qui le Saint- Esprit procède par le Fils, nous a créés librement dans sa surabondante bonté et miséricorde, et nous a de plus appelés gracieusement à partager avec lui sa vie et sa gloire ; qui a répandu sur nous sans compter sa miséricorde et ne cesse de la répandre, en sorte que lui, qui est le créateur de toutes choses, devienne enfin « tout en tous » (*1 Co* 15, 28) en procurant à la fois sa gloire et notre bonheur. Il a plu à Dieu d’appeler les hommes à participer à sa vie, non pas seulement de façon individuelle sans aucun lien les uns avec les autres, mais de les constituer en un peuple dans lequel ses enfants, qui étaient dispersés, seraient rassemblés dans l’unité (cf. *Jn* 11, 52).  ***3. La mission du Fils***  Ce dessein universel de Dieu pour le salut du genre humain ne se réalise pas seulement d’une manière pour ainsi dire secrète dans l’âme des hommes, ou encore par des initiatives même religieuses, grâce auxquelles ils cherchent Dieu de bien des manières « pour l’atteindre si possible et le trouver ; aussi bien n’est-il pas loin de chacun de nous » (cf. *Ac* 17, 27) ; car ces initiatives ont besoin d’être éclairées et redressées, bien que, de par un dessein bienveillant de la Providence divine, on puisse parfois les considérer comme une orientation vers le vrai Dieu ou une préparation à l’Évangile [[4](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn4" \o ")]. Pour affermir la paix, autrement dit la communion avec lui, et pour établir la fraternité entre les hommes, – les hommes qui sont pécheurs – il décida de s’engager dans l’histoire humaine d’une façon nouvelle et définitive, en envoyant son Fils dans notre chair, afin d’arracher par lui les hommes à l’empire des ténèbres et de Satan (cf. *Col* 1, 13 ; Ac 10, 38), et de se réconcilier en lui le monde (cf. *2 Co* 5, 19). Son Fils, par qui aussi il a fait les siècles [[5](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn5" \o ")], il l’a établi héritier de toutes choses, afin de tout restaurer en lui (cf. *Ep* 1, 10).  Car le Christ Jésus a été envoyé dans le monde comme le véritable médiateur entre Dieu et les hommes. Puisqu’il est Dieu, « toute la plénitude de la divinité habite en lui corporellement » (*Col* 2, 9) ; dans sa nature humaine, il est le nouvel Adam, il est constitué Tête de l’humanité renouvelée, il est rempli de grâce et de vérité (*Jn* 1, 14). Aussi par les voies d’une incarnation véritable, le Fils de Dieu est-il venu pour faire participer les hommes à la nature divine ; il s’est fait pauvre alors qu’il était riche afin de nous enrichir par sa pauvreté (*2 Co* 8, 9). Le Fils de l’Homme n’est pas venu pour être servi, mais pour servir lui-même et donner sa vie en rançon pour beaucoup, c’est-à-dire pour tous (cf. *Mc* 10, 45). Les saints Pères proclament sans cesse que n’est pas guéri ce qui n’a pas été assumé par le Christ [[6](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn6" \o ")]. Mais il a assumé la nature humaine dans toute sa réalité, telle qu’on la trouve chez nous, malheureux et pauvres, mais elle est chez lui sans péché (cf. *He* 4, 15 ; 9, 28). Parlant de lui-même, le Christ, que le Père a consacré et envoyé dans le monde (cf. *Jn* 10, 36), a dit ces paroles : « L’Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu’il m’a consacré par son onction ; il m’a envoyé porter la bonne nouvelle aux pauvres, annoncer aux captifs la délivrance et aux aveugles le retour à la vue » (*Lc* 4, 18) ; et encore : « Le Fils de l’Homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu » (*Lc* 19, 10).  Ce qui a été une fois proclamé par le Seigneur ou accompli en lui pour le salut du genre humain doit être proclamé et répandu jusqu’aux extrémités de la terre (*Ac* 1, 8), en commençant par Jérusalem (cf. *Lc* 24, 47), de sorte que ce qui a été accompli une fois pour toutes en vue du salut de tous, produise ses effets chez tous au cours des âges.  ***4. La mission du Saint-Esprit***  Mais pour obtenir pleinement le résultat, le Christ a envoyé d’auprès du Père le Saint Esprit, qui accomplirait son œuvre de salut à l’intérieur des âmes et pousserait l’Église à s’étendre. Sans l’ombre d’un doute le Saint-Esprit était déjà à l’œuvre avant la glorification du Christ [[7](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn7" \o ")]. Pourtant, le jour de la Pentecôte, il descendit sur les disciples pour demeurer avec eux à jamais (cf. *Jn* 14, 16) ; l’Église se manifesta publiquement devant la multitude, la diffusion de l’Évangile parmi les nations commença avec la prédication ; enfin fut préfigurée l’union des peuples dans la catholicité de la foi, par l’Église de la Nouvelle Alliance, qui parle toutes les langues, comprend et embrasse dans sa charité toutes les langues, et triomphe ainsi de la dispersion de Babel [[8](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn8" \o ")]. Car c’est à la Pentecôte que commencèrent « les Actes des Apôtres », tout comme c’est lorsque le Saint-Esprit vint sur la Vierge Marie que le Christ fut conçu, et lorsque le même Esprit Saint descendit sur le Christ pendant sa prière que le Christ fut poussé à commencer son ministère [[9](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn9" \o ")]. Le Christ Jésus lui-même, avant de donner librement sa vie pour le monde, a de telle sorte organisé le ministère apostolique et promis d’envoyer le Saint-Esprit, que ce ministère et cette mission sont tous deux associés pour mener à bien, toujours et partout, l’œuvre du salut [[10](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn10" \o ")]. À travers toutes les époques, c’est le Saint-Esprit qui « unifie l’Église tout entière dans la communion et le ministère, qui la munit des divers dons hiérarchiques et charismatiques [[11](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn11" \o ")] », vivifiant à la façon d’une âme [[12](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn12" \o ")] les institutions ecclésiastiques et insufflant dans le cœur des fidèles le même esprit missionnaire, qui avait poussé le Christ lui-même. Parfois même il devance visiblement l’action apostolique [[13](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn13" \o ")], tout comme il ne cesse de l’accompagner et de la diriger de diverses manières [[14](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn14" \o ")].  ***5. L’Église envoyée par le Christ***  Dès le début de son ministère, le Seigneur Jésus « appela à lui ceux qu’il voulut, et en institua douze pour être ses compagnons et pour les envoyer prêcher » (*Mc* 3, 13 ; cf. *Mt*10, 1-42). Les Apôtres furent ainsi les germes du Nouvel Israël et en même temps l’origine de la hiérarchie sacrée. Puis, une fois qu’il eut par sa mort et sa résurrection accompli en lui-même les mystères de notre salut et de la rénovation de toutes choses, le Seigneur, qui avait reçu tout pouvoir au ciel et sur la terre (cf. *Mt* 28, 18), fonda son Église comme sacrement du salut, avant d’être enlevé au ciel (cf. *Ac* 1, 11) ; tout comme il avait été lui-même envoyé par le Père (cf. *Jn* 20, 21), il envoya ses Apôtres dans le monde entier en leur donnant cet ordre : « Allez donc, de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit » (*Mt* 28, 19 s.) ; « Allez par le monde entier proclamer la bonne nouvelle à toute la création. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné » (*Mc* 16, 15 s.). C’est de là que découle pour l’Église le devoir de propager la foi et le salut apportés par le Christ, d’une part en vertu du mandat exprès qu’a hérité des Apôtres l’ordre des évêques, assisté par les prêtres en union avec le successeur de Pierre, pasteur suprême de l’Église, et d’autre part en vertu de l’influx vital que le Christ communique à ses membres : le Christ « dont le Corps tout entier reçoit concorde et cohésion, par toutes sortes de jointures qui le nourrissent et l’actionnent selon le rôle de chaque partie, opérant ainsi sa croissance et se construisant lui-même dans la charité » (*Ep* 4, 16). La mission de l’Église s’accomplit donc par l’opération au moyen de laquelle, obéissant à l’ordre du Christ et mue par la grâce de l’Esprit Saint et la charité, elle devient effectivement présente à tous les hommes et à tous les peuples, pour les amener par l’exemple de sa vie, par la prédication, par les sacrements et les autres moyens de grâce, à la foi, à la liberté, à la paix du Christ, de telle sorte qu’elle leur soit ouverte comme la voie libre et sûre pour participer pleinement au mystère du Christ.  Cette mission continue et déploie au cours de l’histoire la mission du Christ lui-même, qui fut envoyé pour annoncer aux pauvres la bonne nouvelle ; c’est donc par la même voie qu’a suivie le Christ lui-même que, sous la poussée de l’Esprit du Christ, l’Église doit marcher, c’est-à-dire par la voie de la pauvreté, de l’obéissance, du service et de l’immolation de soi jusqu’à la mort, dont il est sorti victorieux par sa résurrection. Car c’est ainsi dans l’espérance qu’ont marché tous les apôtres, qui ont achevé par leurs multiples tribulations et souffrances ce qui manque à la passion du Christ au profit de son Corps, l’Église (cf. *Col* 1, 24) ; souvent aussi le sang des chrétiens fut une semence [[15](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn15" \o ")].  ***6. L’activité missionnaire***  Cette tâche, c’est par l’ordre des évêques, à la tête duquel se trouve le successeur de Pierre, qu’elle doit être accomplie, avec la prière et la collaboration de toute l’Église ; elle est unique et la même, partout, en toute situation, bien qu’elle ne soit pas menée de la même manière du fait des circonstances. Par conséquent, les différences qu’il faut reconnaître dans cette activité de l’Église ne découlent pas de la nature intime de la mission mais des conditions dans lesquelles elle est accomplie. Ces conditions dépendent soit de l’Église, soit même des peuples, des groupes humains ou des hommes à qui s’adresse la mission. Car l’Église, bien que de soi elle possède la totalité ou la plénitude des moyens de salut, n’agit pas ni ne peut agir toujours et immédiatement selon tous ses moyens ; elle connaît des commencements et des degrés dans l’action par laquelle elle s’efforce de conduire à sa réalisation le dessein de Dieu ; bien plus, elle est parfois contrainte, après des débuts heureux, de déplorer de nouveau un recul, ou tout au moins de demeurer dans un état d’incomplétude et d’insuffisance. En ce qui concerne les hommes, les groupes humains et les peuples, elle ne les atteint et ne les pénètre que progressivement, et les assume ainsi dans la plénitude catholique. Les actes propres, les moyens adaptés doivent s’accorder avec chaque condition ou état.  Les initiatives particulières par lesquelles les prédicateurs de l’Évangile envoyés par l’Église et allant dans le monde entier s’acquittent de la tâche d’annoncer l’Évangile et d’implanter l’Église parmi les peuples ou les groupes humains qui ne croient pas encore au Christ, sont communément appelées « missions » ; elles s’accomplissent par l’activité missionnaire et sont menées d’ordinaire dans des territoires déterminés reconnus par le Saint-Siège. La fin propre de cette activité missionnaire est l’évangélisation et la plantation de l’Église dans les peuples ou les groupes humains dans lesquels elle n’a pas encore été enracinée [[16](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn16" \o ")]. Il faut que, nées de la Parole de Dieu, des Églises autochtones particulières, suffisamment établies, croissent partout dans le monde, jouissent de leurs ressources propres et d’une certaine maturité ; il faut que, pourvues de leur hiérarchie propre unie à un peuple fidèle et des moyens accordés à leur génie, nécessaires pour mener une vie pleinement chrétienne, elles contribuent au bien de toute l’Église. Mais le moyen principal de cette implantation, est la proclamation de l’Évangile de Jésus Christ ; c’est pour annoncer l’Évangile que le Seigneur a envoyé ses disciples dans le monde entier, afin que les hommes, ayant acquis une nouvelle naissance par la Parole de Dieu (cf. *1 P*1, 23), soient agrégés par le baptême à l’Église qui, en tant que Corps du Verbe incarné, est nourrie et vit de la Parole de Dieu et du pain eucharistique (cf. *Ac* 2, 42).  Pour cette activité missionnaire de l’Église, diverses situations se présentent parfois mêlées les unes aux autres : situation d’abord de début ou de plantation, puis de nouveauté ou de jeunesse. Quand tout cela est accompli, l’action missionnaire de l’Église ne cesse pas pour autant : le devoir incombe aux Églises particulières déjà formées de la continuer et de prêcher l’Évangile à tous ceux qui sont encore au-dehors.  En outre, il n’est pas rare que les groupes humains au sein desquels l’Église existe, ne soient complètement transformés pour des raisons diverses ; des situations nouvelles peuvent en résulter. L’Église doit alors examiner si ces situations exigent de nouveau une activité missionnaire. De plus les circonstances sont parfois telles que manque pour un temps la possibilité de proposer directement et immédiatement le message évangélique ; c’est alors que les missionnaires peuvent et doivent donner avec patience et prudence, avec une grande confiance en même temps, au moins le témoignage de la charité et de la bienfaisance du Christ, préparer ainsi les voies au Seigneur et le rendre présent d’une certaine manière.  Ainsi il est clair que l’activité missionnaire découle profondément de la nature même de l’Église ; elle en propage la foi qui sauve, elle en réalise l’unité catholique en la répandant, elle reçoit sa force de son apostolicité, elle met en œuvre le sens collégial de sa hiérarchie, elle en atteste, répand et développe la sainteté. Ainsi l’activité missionnaire parmi les nations diffère tant de l’activité pastorale à déployer à l’égard des fidèles que des initiatives à prendre pour rétablir l’unité des chrétiens. Cependant ces deux domaines sont très étroitement liés à l’activité missionnaire de l’Église [[17](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn17" \o ")] : la division des chrétiens, en effet, nuit [[18](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn18" \o ")] à la cause très sacrée de l’annonce de l’Évangile à toute créature, et pour beaucoup elle ferme l’accès à la foi. Ainsi de par la nécessité de la mission, tous les baptisés sont appelés à s’assembler en un seul troupeau, afin de pouvoir ainsi de façon unanime rendre témoignage du Christ leur Seigneur devant les nations. S’ils sont encore incapables de donner le témoignage d’une foi unique, il faut au moins qu’ils soient animés par une estime et une charité réciproques.  ***7. Raison et nécessité de l’activité missionnaire***  La raison de cette activité missionnaire découle de la volonté de Dieu, qui « veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. Car il n’y a qu’un seul Dieu, et un seul médiateur entre Dieu et les hommes, l’homme Jésus Christ, qui s’est livré en rançon pour tous » (*1 Tm* 2, 4-5) ; « et il n’existe de salut en aucun autre » (*Ac* 4, 12). Il faut donc que tous se convertissent au Christ, connu par la prédication de l’Église, et qu’ils soient eux aussi incorporés par le baptême à l’Église, qui est son Corps. Car le Christ lui-même, « en enseignant en termes formels la nécessité de la foi et du baptême (cf. *Mc* 16, 16 ; *Jn*3, 5), a du même coup confirmé la nécessité de l’Église dans laquelle les hommes entrent par le baptême comme par une porte. C’est pourquoi les hommes ne peuvent être sauvés qui, n’ignorant pas que l’Église a été fondée comme nécessaire par Dieu par l’intermédiaire de Jésus Christ, n’auront cependant pas voulu y entrer ou y persévérer [[19](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn19" \o ")] ». Bien que Dieu puisse par des voies connues de lui amener à la foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu (*He* 11, 6) des hommes qui, sans faute de leur part, ignorent l’Évangile, la nécessité incombe cependant à l’Église (cf. *1 Co* 9, 16) – et en même temps elle en a le droit sacré – d’évangéliser, et par conséquent son activité missionnaire garde, aujourd’hui comme toujours, toute sa force et sa nécessité.  C’est par elle que le Corps mystique du Christ rassemble et ordonne sans cesse ses forces en vue de son propre accroissement (cf. *Ep* 4, 11-16). C’est pour mener à bien cette activité que les membres de l’Église sont poussés par la charité, qui les fait aimer Dieu, et les fait désirer partager avec tous les hommes les biens spirituels de la vie future comme ceux de la vie présente.  Par cette activité missionnaire enfin, Dieu est pleinement glorifié, du moment que les hommes accueillent consciemment et pleinement son œuvre salutaire qu’il a réalisée dans le Christ. C’est ainsi que par elle se réalise le dessein de Dieu, que le Christ a servi par obéissance et par amour pour la gloire du Père qui l’a envoyé [[20](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn20" \o ")] : que le genre humain tout entier constitue un seul Peuple de Dieu, se rassemble dans le corps unique du Christ, soit construit en un seul temple du Saint-Esprit ; ce qui, en exprimant la concorde fraternelle, répond au désir intime de tous les hommes. C’est ainsi qu’enfin s’accomplit vraiment le dessein du Créateur formant l’homme à son image et à sa ressemblance, quand tous ceux qui participent à la nature humaine, une fois qu’ils auront été régénérés dans le Christ par le Saint-Esprit, refléteront ensemble la gloire de Dieu (cf. *2 Co*3, 18) et pourront dire : « Notre Père [[21](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn21" \o ")] ».  ***8. L’activité missionnaire dans la vie et l’histoire humaine***  L’activité missionnaire possède un lien intime avec la nature humaine elle-même et ses aspirations. Car en manifestant le Christ, l’Église révèle aux hommes par le fait même la vérité authentique de leur condition et de leur vocation intégrale, le Christ étant le principe et le modèle de cette humanité rénovée, pénétrée d’amour fraternel, de sincérité, d’esprit pacifique, à laquelle tous aspirent. Le Christ, et l’Église qui rend témoignage à son sujet par la prédication évangélique, transcendent tout particularisme de race ou de nation, et par conséquent ils ne peuvent jamais être considérés, ni lui ni elle, comme étrangers nulle part ni à l’égard de qui que ce soit [[22](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn22" \o ")]. Le Christ lui-même est la vérité et la voie dont la prédication évangélique ouvre l’accès à tous, en portant aux oreilles de tous ces paroles du même Christ : « Faites pénitence et croyez à l’évangile » (*Mc* 1, 15). Puisque celui qui ne croit pas est déjà jugé (cf. *Jn* 3, 18), les paroles du Christ sont des paroles à la fois de jugement et de grâce, de mort et de vie. Car c’est seulement en faisant mourir ce qui est vieux que nous pouvons parvenir à la nouveauté de vie : cela vaut d’abord des personnes ; mais cela vaut aussi des divers biens de ce monde, qui sont marqués en même temps par le péché de l’homme et la bénédiction de Dieu : « Car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu » (*Rm* 3, 23). Personne n’est délivré du péché ni élevé au-dessus de lui-même par lui-même et ou par ses propres efforts, personne n’est entièrement libéré de sa faiblesse ni de sa solitude ni de son esclavage [[23](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn23" \o ")], mais tous ont besoin du Christ le modèle, le maître, le libérateur, le sauveur, celui qui donne la vie. En toute vérité, dans l’histoire humaine, même au point de vue temporel, l’Évangile a été un ferment de liberté et de progrès, et il se présente toujours comme un ferment de fraternité, d’unité et de paix. Ce n’est donc pas sans raison que le Christ est honoré par les fidèles comme « l’attente des nations et leur Sauveur [[24](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn24" \o ")].  ***9. Caractère eschatologique de l’activité missionnaire***  Aussi le temps de l’activité missionnaire se situe-t-il entre le premier avènement du Seigneur et le second, lors duquel, des quatre vents, telle une moisson, l’Église sera rassemblée dans le Royaume de Dieu [[25](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn25" \o ")]. Car avant la venue du Seigneur, il faut que l’Évangile soit proclamé parmi toutes les nations (cf. *Mc* 13, 10).  L’activité missionnaire n’est rien d’autre et rien de moins que la manifestation du dessein de Dieu, son épiphanie et sa réalisation dans le monde et son histoire, dans laquelle Dieu conduit clairement à son terme, par la mission, l’histoire du salut. Par la parole de la prédication et par la célébration des sacrements, dont la sainte Eucharistie est le centre et le sommet, elle rend présent le Christ, auteur du salut. Tout ce qui se trouvait déjà de vérité et de grâce chez les nations comme par une secrète présence de Dieu, elle le libère des influences mauvaises et le rend au Christ son auteur, qui détruit l’empire du diable et arrête la malice infiniment diverse du crime. Aussi tout ce qu’on découvre de bon semé dans le cœur et l’esprit des hommes ou dans les rites particuliers et les cultures particulières des peuples, non seulement ne périt pas, mais est purifié, élevé et porté à son achèvement pour la gloire de Dieu, la confusion du démon et le bonheur de l’homme [[26](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn26" \o ")]. Ainsi l’activité missionnaire tend à la plénitude eschatologique [[27](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn27" \o ")]: c’est par elle en effet que jusqu’à la mesure et à l’époque que le Père a fixées dans sa puissance (cf. *Ac* 1, 7), se développe le Peuple de Dieu, auquel s’adresse la parole prophétique : « Élargis l’espace de la tente, déploie les tentures sans contrainte » (*Is* 54, 2) [[28](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn28" \o ")]; c’est par elle que s’accroît le Corps mystique jusqu’à la mesure de l’âge de la plénitude du Christ (cf. *Ep* 4, 13), et que le temple spirituel où Dieu est adoré en esprit et en vérité (cf. *Jn* 4, 23), grandit et s’édifie sur le fondement des Apôtres et des prophètes, le Christ Jésus étant lui-même la pierre d’angle (*Ep* 2, 20).    **CHAPITRE II : *L’œuvre missionnaire elle-même***  ***10. Introduction***  L’Église, envoyée par le Christ pour manifester et communiquer la charité de Dieu à tous les hommes et à toutes les nations, a conscience qu’elle a à faire une œuvre missionnaire énorme. Car deux milliards d’hommes, dont le nombre s’accroît de jour en jour, qui sont rassemblés en des groupements importants et déterminés par les liens stables de la vie culturelle, par les antiques traditions religieuses, par les liaisons solides des relations sociales, n’ont pas encore entendu le message évangélique ou l’ont à peine entendu ; les uns suivent l’une des grandes religions, les autres demeurent étrangers à la connaissance de Dieu lui-même, d’autres nient expressément son existence, parfois même la combattent. L’Église, afin de pouvoir présenter à tous le mystère du salut et la vie apportée par Dieu, doit s’insérer dans tous ces groupes humains du même mouvement dont le Christ lui-même, par son incarnation, s’est lié aux conditions sociales et culturelles déterminées des hommes avec lesquels il a vécu.  ***Article 1 : Le témoignage chrétien***  ***11. Le témoignage de la vie et le dialogue***  Il faut que l’Église soit présente dans ces groupes humains par ses enfants, qui y vivent ou sont envoyés vers eux. Car tous les fidèles, partout où ils vivent, sont tenus de manifester, par l’exemple de leur vie et le témoignage de leur parole, l’homme nouveau qu’ils ont revêtu par le baptême et la force du Saint-Esprit qui les a fortifiés par la confirmation, afin que les autres, considérant leurs bonnes œuvres, glorifient le Père (cf. *Mt* 5, 16) et perçoivent plus pleinement le sens authentique de la vie humaine et le lien universel de communion entre les hommes.  Pour qu’ils puissent donner avec fruit ce témoignage au Christ, ils doivent se joindre à ces hommes dans l’estime et la charité, se reconnaître comme des membres du groupe humain dans lequel ils vivent, avoir part à la vie culturelle et sociale au moyen des diverses relations et des diverses affaires humaines ; ils doivent être familiers avec leurs traditions nationales et religieuses, découvrir avec joie et respect les semences du Verbe qui s’y trouvent cachées ; ils doivent en même temps être attentifs à la transformation profonde qui s’opère parmi les nations, et travailler à ce que les hommes de notre temps, trop appliqués à la science et à la technique du monde moderne, ne soient pas détournés des choses divines ; bien au contraire, à ce qu’ils soient éveillés à un désir plus ardent de la vérité et de la charité révélées par Dieu. Le Christ lui-même a scruté le cœur des hommes et les a amenés par un dialogue vraiment humain à la lumière divine ; de même ses disciples, profondément pénétrés de l’Esprit du Christ, doivent connaître les hommes au milieu desquels ils vivent, engager conversation avec eux, afin qu’eux aussi apprennent dans un dialogue sincère et patient, quelles richesses Dieu, dans sa munificence, a dispensées aux nations ; ils doivent en même temps s’efforcer d’éclairer ces richesses de la lumière évangélique, de les libérer, de les ramener sous la Seigneurie du Dieu Sauveur.  ***12. Présence de la charité***  La présence des chrétiens dans les groupes humains doit être animée de cette charité dont nous a aimés Dieu, qui veut que nous aussi nous nous aimions mutuellement de la même charité (cf. *1 Jn* 4, 11). La charité chrétienne s’étend véritablement à tous les hommes, sans aucune distinction de race, de condition sociale ou de religion ; elle n’attend aucun profit ni aucune reconnaissance. Dieu nous a aimés d’un amour gratuit ; de même, que les fidèles soient préoccupés dans leur charité de l’homme lui-même, en l’aimant du même mouvement dont Dieu nous a cherchés. Le Christ parcourait toutes les villes et bourgades en guérissant toutes les maladies et infirmités, en signe de l’avènement du Règne de Dieu (cf. *Mt* 9, 35 s. ; *Ac* 10, 38) ; de même l’Église est par ses fils en liaison avec les hommes de quelque condition qu’ils soient ; elle l’est surtout avec les pauvres et ceux qui souffrent et de tout son cœur elle se dépense pour eux (cf. *2 Co* 12, 15). Elle participe à leurs joies et à leurs souffrances, elle connaît les aspirations et les problèmes de leur vie, elle souffre avec eux dans les angoisses de la mort. À ceux qui cherchent la paix, elle désire répondre dans un dialogue fraternel, en leur apportant la paix et la lumière qui viennent de l’Évangile.  Les chrétiens doivent donc travailler, en collaboration avec tous les autres, à organiser de manière droite les affaires économiques et sociales. Ils doivent se dévouer avec un soin spécial à l’éducation des enfants et des jeunes au moyen des écoles de toute sorte, qu’il faut considérer non seulement comme un moyen privilégié pour former et faire progresser la jeunesse chrétienne, mais en même temps comme un service de très haute valeur pour les hommes, surtout pour les nations en voie de développement, pour promouvoir la dignité humaine et préparer des conditions plus humaines. Ils doivent en outre prendre leur part dans les efforts de ces peuples qui, en faisant la guerre à la faim, à l’ignorance et aux maladies, s’appliquent à améliorer les conditions de la vie et à affermir la paix dans le monde. Dans cette activité, les fidèles doivent souhaiter ardemment apporter, de façon prudente, leur contribution aux initiatives lancées par les institutions privées et publiques, par les gouvernements, par les organismes internationaux, par les diverses communautés chrétiennes et par les religions non chrétiennes.  Mais l’Église ne veut en aucune manière s’ingérer dans le gouvernement de la cité terrestre. Elle ne revendique pour elle-même d’autre titre que celui d’être au service des hommes, Dieu aidant, par sa charité et son dévouement fidèle (cf. *Mt* 20, 26 ; 23, 11) [[29](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn29" \o ")].  Dans leur vie et leur activité, les disciples du Christ, étroitement unis aux hommes, espèrent leur présenter le vrai témoignage du Christ et travailler en vue de leur salut, même là où ils ne peuvent annoncer pleinement le Christ. Car ils ne recherchent pas le progrès et la prospérité purement matériels des hommes ; mais ils entendent promouvoir leur dignité et leur union fraternelle, en enseignant les vérités religieuses et morales que le Christ a éclairées de sa lumière ; et ainsi, ils ouvrent pas à pas un chemin plus parfait vers Dieu. C’est ainsi que les hommes sont aidés dans l’obtention de leur salut par la charité envers Dieu et le prochain ; c’est ainsi que commence à luire le mystère du Christ, en qui est apparu l’homme nouveau, créé selon Dieu (cf.*Ep* 4, 24), en qui la charité de Dieu se révèle.  ***Article 2 : La prédication de l’Évangile et le rassemblement du Peuple de Dieu***  ***13. Évangélisation et conversion***  Partout où Dieu ouvre un champ libre à la prédication pour proclamer le mystère du Christ (cf. *Col* 4, 3), on doit annoncer (cf. *1 Co* 9, 16 ; *Rm*10, 14) à tous les hommes (cf. *Mc*16, 15) avec assurance et persévérance (cf. *Ac*4, 13.29.31 ; *Ac*9, 27-28 ; *Ac* 13, 46 ; *Ac*14, 3 ; *Ac*19, 8 ; *Ac*26, 26 ; *Ac*28, 31 ; *1 Th*2, 2 ; *2 Co*3, 12 ; *2 Co*7, 4 ; *Phm*1, 20 ; *Ep*3, 12 ; *Ep*6, 19-20) le Dieu vivant, et celui qu’il a envoyé pour le salut de tous, Jésus Christ (cf. *1 Th* 1, 9-10 ; *1 Co* 1, 18-21 ; *Ga* 3, 13-14 ; *Ac*14, 15-17 ; *Ac*17, 22-31), pour que les non-chrétiens, le Saint-Esprit ouvrant leur cœur (cf. *Ac* 16, 14), croient, se convertissent librement au Seigneur et s’attachent loyalement à lui qui, étant « la voie, la vérité et la vie » (*Jn* 14, 6), comble toutes leurs attentes spirituelles, bien plus, les dépasse de façon infinie.  Bien sûr, cette conversion est à comprendre comme une conversion initiale ; elle est suffisante cependant pour que l’homme se rende compte que, détourné du péché, il est introduit dans le mystère de l’amour de Dieu, qui l’appelle à nouer des rapports personnels avec lui dans le Christ. En effet, sous l’action de la grâce de Dieu, le nouveau converti entreprend un itinéraire spirituel par lequel, communiant déjà par la foi au mystère de la mort et de la résurrection, il passe du vieil homme au nouvel homme qui a sa perfection dans le Christ (cf. *Col* 3, 5-10 ; *Ep*4, 20-24). Ce passage, qui entraîne avec lui un changement progressif de la mentalité et des mœurs, doit devenir manifeste avec ses conséquences sociales et se développer peu à peu pendant le temps du catéchuménat. Comme le Seigneur en qui il croit est un signe de contradiction (cf. *Lc* 2, 34 ; *Mt* 10, 34-39), il n’est pas rare que le converti fasse l’expérience de ruptures et de séparations, mais aussi connaisse les joies que Dieu donne sans les mesurer (cf. *1 Th*1, 6).  L’Église interdit sévèrement de forcer qui que ce soit à embrasser la foi, ou de l’y amener ou attirer par des pratiques indiscrètes, tout comme elle revendique avec force le droit pour qui que ce soit de n’être pas détourné de la foi par des vexations injustes [[30](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn30" \o ")].  Selon la très antique coutume de l’Église, on doit examiner avec soin les motifs de la conversion et, s’il est nécessaire, les purifier.  ***14. Catéchuménat et initiation chrétienne***  Ceux qui ont reçu de Dieu, par l’intermédiaire de l’Église, la foi au Christ [[31](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn31" \o ")], doivent être admis au catéchuménat par des cérémonies liturgiques. Le catéchuménat n’est point un simple exposé des dogmes et des préceptes, mais une formation à la vie chrétienne intégrale et un apprentissage par lesquels les disciples sont unis au Christ leur Maître. Les catéchumènes doivent donc être initiés, de façon appropriée, au mystère du salut et à la pratique des mœurs évangéliques, et introduits, par des rites sacrés, à célébrer à des époques successives [[32](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn32" \o ")], dans la vie de la foi, de la liturgie et de la charité du Peuple de Dieu.  Ensuite, délivrés de la puissance des ténèbres (cf.*Col* 1, 13) [[33](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn33" \o ")], par les sacrements de l’initiation chrétienne, morts avec le Christ, ensevelis avec lui et ressuscités avec lui (cf. *Rm*6, 4-11 ; *Col*2, 12-13 ; *1 P* 3, 21-22 ; *Mc* 16, 16), ils reçoivent l’Esprit d’adoption filiale (cf. *1 Th* 3, 5-7 ; *Ac* 8, 14-17) et célèbrent avec tout le Peuple de Dieu le mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur.  Il faut souhaiter que la liturgie du temps du Carême et du temps de Pâques soit restaurée de telle manière qu’elle prépare l’âme des catéchumènes à la célébration du mystère pascal, pendant les solennités duquel ils sont régénérés par le baptême dans le Christ.  Cette initiation chrétienne au cours du catéchuménat doit être l’œuvre non pas des seuls catéchistes ou des seuls prêtres, mais celle de toute la communauté des fidèles, spécialement celle des parrains, en sorte que dès le début les catéchumènes sentent qu’ils appartiennent au Peuple de Dieu. La vie de l’Église étant apostolique, les catéchumènes doivent de même apprendre à coopérer activement par le témoignage de leur vie et la profession de leur foi à l’évangélisation et à l’édification de l’Église.  Enfin le statut juridique des catéchumènes doit être fixé clairement dans le nouveau Code ; ils sont déjà unis à l’Église [[34](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn34" \o ")], ils sont déjà de la maison du Christ [[35](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn35" \o ")], et il n’est pas rare qu’ils mènent une vie de foi, d’espérance et de charité.  ***Article 3 : La formation de la communauté chrétienne***  ***15. Formation de la communauté chrétienne***  Quand l’Esprit Saint, qui appelle tous les hommes au Christ par les semences du Verbe et la prédication de l’Évangile, et suscite dans les cœurs l’obéissance de la foi, engendre à une nouvelle vie dans le sein de la fontaine baptismale ceux qui croient au Christ, il les rassemble en un seul Peuple de Dieu qui est « race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple acquis » (*1 P* 2, 9) [[36](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn36" \o ")].  Les missionnaires donc, collaborateurs de Dieu (cf. *1 Co* 3, 9), doivent faire naître des assemblées de fidèles qui, menant une vie digne de l’appel qu’elles ont reçu (cf.*Ep* 4, 1), soient telles qu’elles puissent exercer les fonctions à elles confiées par Dieu : sacerdotale, prophétique, royale. C’est de cette manière qu’une communauté chrétienne devient signe de la présence de Dieu dans le monde : par le sacrifice eucharistique, en effet, elle passe au Père avec le Christ [[37](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn37" \o ")]; nourrie [[38](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn38" \o ")] avec soin de la Parole de Dieu, elle présente le témoignage du Christ [[39](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn39" \o ")]; elle marche enfin dans la charité et est enflammée d’esprit apostolique [[40](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn40" \o ")].  Une communauté chrétienne doit dès le début être constituée de telle manière qu’elle puisse, dans la mesure du possible, pourvoir elle-même à ses besoins. Ce rassemblement de fidèles, doté des richesses culturelles de sa propre nation, doit être profondément enraciné dans le peuple : les familles doivent s’y épanouir, pénétrées de l’esprit évangélique [[41](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn41" \o ")] et y être aidées par des écoles valables ; on doit y organiser des associations et des groupes grâce auxquels l’apostolat des laïcs pourra pénétrer de l’esprit évangélique toute la société. La charité enfin doit y briller de tout son éclat entre les catholiques de rites différents [[42](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn42" \o ")].  L’esprit œcuménique doit aussi être nourri parmi les néophytes, qui doivent reconnaître honnêtement que des frères qui croient au Christ sont des disciples du Christ, régénérés par le baptême, ayant part à de nombreux biens du Peuple de Dieu. Autant que le permettent les situations religieuses, une action œcuménique doit être menée de telle sorte que, étant bannie toute apparence d’indifférentisme, de confusionnisme ou d’odieuse rivalité, les catholiques collaborent avec les frères séparés, selon les dispositions du décret sur l’œcuménisme, dans une commune profession de foi en Dieu et en Jésus Christ devant les nations, dans la mesure du possible, et dans la coopération en matière sociale et technique, culturelle et religieuse ; qu’ils collaborent surtout à la cause du Christ leur Seigneur commun : que son Nom les unisse! Cette collaboration doit être établie non seulement entre les personnes privées, mais aussi, au jugement de l’Ordinaire du lieu, entre les Églises ou communautés ecclésiales, et entre leurs œuvres.  Les chrétiens, venus de tous les peuples et rassemblés dans l’Église « ne se distinguent des autres hommes ni par le gouvernement, ni par la langue, ni par les institutions de la vie de la cité [[43](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn43" \o ")] » ; aussi doivent-ils vivre pour Dieu et le Christ selon les usages de leur pays, pour cultiver vraiment et efficacement en bons citoyens l’amour de la patrie, en évitant cependant de manière absolue le mépris à l’égard des races étrangères, le nationalisme exacerbé, et en promouvant l’amour universel des hommes.  Dans l’obtention de ces résultats, ont une très grande importance et sont dignes d’un intérêt particulier les laïcs, c’est-à-dire les fidèles qui, incorporés au Christ par le baptême, vivent dans le monde. C’est leur rôle propre, quand ils sont pénétrés de l’Esprit du Christ, d’animer de l’intérieur, à la façon d’un ferment, les réalités temporelles, et de les disposer pour qu’elles soient toujours selon le Christ [[44](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn44" \o ")].  Il ne suffit point cependant que le peuple chrétien soit présent et établi dans un pays ; il ne suffit point non plus qu’il exerce l’apostolat de l’exemple ; il est établi, il est présent dans ce but : annoncer le Christ aux concitoyens non chrétiens par la parole et par l’action, et les aider à accueillir pleinement le Christ.  En outre, pour la plantation de l’Église et le développement de la communauté chrétienne, sont nécessaires des ministères divers, qui, suscités par l’appel divin du sein même de l’assemblée des fidèles, doivent être encouragés et soutenus par tous avec un soin empressé : parmi eux, il y a les fonctions des prêtres, des diacres et des catéchistes, et l’action catholique. De même les religieux et les religieuses remplissent, par leur prière, ou par leur dévouement actif, une tâche indispensable pour enraciner dans les cœurs le règne du Christ, l’y fortifier et l’étendre plus au loin.  ***16. Établissement du clergé local***  Avec une immense joie, l’Église rend grâces pour le don inappréciable de la vocation sacerdotale que Dieu a accordé à un si grand nombre de jeunes parmi les peuples récemment convertis au Christ. L’Église, en effet, enfonce des racines plus vigoureuses en chaque groupe humain, quand les diverses communautés de fidèles possèdent, tirés de leurs membres, leurs propres ministres du salut, dans l’ordre des évêques, des prêtres et des diacres, qui sont au service de leurs frères, en sorte que les jeunes Églises acquièrent peu à peu une structure diocésaine avec un clergé propre.  Ce qui a été décidé par le Concile à propos de la vocation et de la formation sacerdotales, doit être observé consciencieusement dès que l’Église commence à s’implanter, et aussi dans les jeunes Églises. Il faut faire très grand cas de ce qui est dit de la formation spirituelle à joindre étroitement à la formation doctrinale et pastorale, de la vie à mener en conformité avec l’Évangile sans considération de l’avantage personnel ou de l’intérêt familial, du sens intime du mystère de l’Église à développer. Ils apprendront ainsi de façon merveilleuse à se consacrer tout entiers au service du Corps du Christ et à l’œuvre de l’Évangile, à s’attacher à leur propre évêque comme de fidèles collaborateurs, et à apporter un concours loyal à leurs confrères [[45](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn45" \o ")].  Pour arriver à cette fin générale, toute la formation des élèves doit être organisée à la lumière du mystère du salut comme il est exposé dans les Écritures ; qu’ils découvrent et vivent ce mystère du Christ et du salut des hommes présent dans la liturgie [[46](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn46" \o ")].  Ces exigences communes de la formation sacerdotale, même pastorale et pratique, selon les dispositions du Concile [[47](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn47" \o ")], doivent se combiner avec le zèle à prendre en considération le mode particulier de penser et d’agir de son propre peuple. Les esprits des élèves doivent donc être ouverts et rendus pénétrants pour bien connaître et pouvoir juger la culture de leur pays ; dans les disciplines philosophiques et théologiques, ils doivent saisir les raisons qui créent un désaccord entre les traditions et la religion nationales, et la religion chrétienne [[48](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn48" \o ")]. De même, la formation sacerdotale doit tenir compte des nécessités pastorales de la région ; les élèves doivent apprendre l’histoire, le but et la méthode de l’action missionnaire de l’Église, et les conditions particulières d’ordre social, économique, culturel de leur propre peuple. Ils doivent être éduqués dans un esprit d’œcuménisme et préparés comme il convient au dialogue fraternel avec les non-chrétiens [[49](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn49" \o ")].  Tout cela demande que les études conduisant au sacerdoce soient menées, autant que faire se peut, en pratiquant les coutumes et en partageant le mode de vie de leur propre peuple [[50](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn50" \o ")] . Qu’on veille enfin à donner une formation à une administration ecclésiastique bien organisée, et même une formation économique. On devra aussi choisir des prêtres capables qui, après une pratique pastorale d’une certaine durée, pourront mener à bon terme des études supérieures dans des universités même étrangères, surtout à Rome, et dans d’autres instituts scientifiques, en sorte que les jeunes Églises aient à leur disposition des prêtres venant du clergé local, dotés d’une science et d’une expérience convenables, pour remplir les fonctions ecclésiastiques plus ardues.  Là où les Conférences épiscopales le jugeront opportun, l’ordre du diaconat devra être rétabli comme état de vie permanent, selon les dispositions de la Constitution sur l’Église [[51](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn51" \o ")]. Il est utile en effet que les hommes qui accomplissent un ministère vraiment diaconal, ou en prêchant la Parole de Dieu, ou en gouvernant au nom du curé et de l’évêque les communautés chrétiennes éloignées, ou en exerçant la charité dans les œuvres sociales ou caritatives, soient fortifiés par l’imposition des mains transmise depuis les Apôtres et plus étroitement unis à l’autel, pour qu’ils s’acquittent de leur ministère plus efficacement, au moyen de la grâce sacramentelle du diaconat.  ***17. Formation des catéchistes***  De même elle est digne d’éloge cette armée, qui a si magnifiquement mérité de l’œuvre des missions auprès des nations, l’armée des catéchistes hommes et femmes qui, pénétrés d’esprit apostolique, apportent par leurs labeurs considérables une aide singulière et absolument nécessaire à l’expansion de la foi et de l’Église.  De nos jours, du fait du petit nombre de clercs pour évangéliser de si grandes multitudes et accomplir le ministère pastoral, la fonction des catéchistes a une très grande importance. Leur formation doit donc être améliorée et adaptée au progrès culturel de façon à ce qu’ils puissent remplir le plus parfaitement possible leur fonction en collaborateurs efficaces de l’ordre sacerdotal, – fonction qui se complique de charges nouvelles et plus amples.  Il faut donc multiplier les écoles diocésaines et régionales dans lesquelles les futurs catéchistes étudieront avec soin la doctrine catholique, surtout en matière biblique et liturgique, et aussi la méthode catéchétique et la pratique pastorale, se formeront aux mœurs des chrétiens [[52](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn52" \o ")], s’appliquant sans arrêt à cultiver la piété et la sainteté de vie. De plus on devra établir des sessions ou des cours qui permettront aux catéchistes de se renouveler, à périodes fixes, dans les disciplines et les techniques utiles à leur ministère, de nourrir et de fortifier leur vie spirituelle. En outre, à ceux qui se dévouent entièrement à cette besogne, on devra procurer par une juste rémunération un état de vie décent et la sécurité sociale [[53](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn53" \o ")].  On souhaite qu’il soit pourvu d’une manière convenable à la formation et à l’entretien des catéchistes par des subsides spéciaux du S. Dicastère de la Propagation de la foi. Si cela apparaît nécessaire et indiqué, on fondera une œuvre pour les catéchistes.  De plus, les Églises apprécieront avec reconnaissance le labeur généreux des catéchistes auxiliaires, dont l’aide leur sera indispensable. Ils président les prières dans leurs communautés et enseignent la doctrine. Il faut donc se préoccuper comme il convient de leur formation doctrinale et spirituelle. En outre, il est souhaitable que, là où cela paraîtra opportun, la mission canonique soit confiée publiquement, au cours d’une action liturgique, aux catéchistes qui auront reçu une formation suffisante, afin qu’ils soient au service de la foi auprès du peuple avec une plus grande autorité.  ***18. Promouvoir la vie religieuse***  Dès la période de la plantation de l’Église, on doit prendre soin d’introduire la vie religieuse : non seulement elle apporte une aide précieuse et absolument nécessaire à l’activité missionnaire, mais par la consécration plus intime faite à Dieu dans l’Église, elle manifeste aussi avec éclat et fait comprendre la nature intime de la vocation chrétienne [[54](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn54" \o ")].  Les instituts religieux qui travaillent à la plantation de l’Église, profondément imprégnés des richesses mystiques qui sont la gloire de la tradition religieuse de l’Église, doivent s’efforcer de les exprimer et de les transmettre selon le génie et le caractère de chaque peuple. Ils doivent examiner comment les traditions ascétiques et contemplatives, dont les germes ont été quelquefois répandus par Dieu dans les civilisations antiques avant la prédication de l’Évangile, peuvent être assumées dans la vie religieuse chrétienne.  Dans les jeunes Églises, les diverses formes de vie religieuse doivent être cultivées avec soin, afin de montrer les divers aspects de la mission du Christ et de la vie de l’Église, d’apporter un dévouement aux diverses œuvres pastorales et de préparer comme il le faut leurs membres à les accomplir. Cependant, que les évêques veillent dans leurs conférences à ce que des Congrégations poursuivant la même fin apostolique ne se multiplient pas au détriment de la vie religieuse et de l’apostolat.  Sont dignes d’une mention spéciale les diverses initiatives en vue de l’enracinement de la vie contemplative : certains instituts, gardant les éléments essentiels de l’institution monastique, travaillent à implanter la très riche tradition de leur ordre ; d’autres reviennent aux formes plus simples du monachisme antique ; tous cependant doivent chercher une authentique adaptation aux conditions locales. La vie contemplative, relevant du développement complet de la présence de l’Église, doit être instaurée partout dans les jeunes Églises.    **CHAPITRE III : *Les Églises particulières***  ***19. Le progrès des jeunes Églises***  Quand l’assemblée des fidèles est déjà enracinée dans la vie sociale et a épousé jusqu’à un certain point la culture locale, qu’elle jouit d’une certaine stabilité et solidité, l’œuvre de plantation de l’Église dans ce groupe humain déterminé atteint dans une certaine mesure son terme ; ayant ses ressources propres, fussent-elles insuffisantes, en clergé local, en religieux et en laïcs, elle est enrichie de ces ministères et institutions qui sont nécessaires pour diriger et développer la vie du Peuple de Dieu sous la conduite de l’évêque.  Dans ces jeunes Églises, la vie du Peuple de Dieu doit acquérir sa maturité dans tous les domaines de la vie chrétienne, qui doit être renouvelée selon les dispositions de ce Concile ; les assemblées de fidèles deviennent de jour en jour plus consciemment des communautés de foi, de liturgie et de charité ; par leur activité civile et apostolique les laïcs travaillent à instaurer dans la cité un ordre de charité et de justice ; les moyens de communication sociale sont employés de manière opportune et prudente ; grâce à une vie vraiment chrétienne, les familles deviennent des séminaires d’apostolat des laïcs et de vocations sacerdotales et religieuses. La foi enfin est enseignée selon une catéchèse adaptée, elle est célébrée dans une liturgie conforme au génie du peuple, et, par une législation canonique appropriée, elle passe dans les institutions honorables et dans les coutumes locales.  Les évêques, chacun avec son presbyterium, de plus en plus pénétrés du sens du Christ et de l’Église, doivent sentir et vivre avec l’Église universelle. Intime doit demeurer la communion des jeunes Églises avec l’Église tout entière ; elles doivent en joindre les éléments traditionnels à leur culture propre, pour accroître la vie du Corps mystique par des échanges mutuels [[55](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn55" \o ")]. On doit donc cultiver les éléments théologiques, psychologiques et humains qui peuvent contribuer à favoriser ce sens de la communion avec l’Église universelle.  Ces Églises, situées très souvent dans des contrées plus pauvres du globe, souffrent encore d’une pénurie, d’ordinaire très grave, de prêtres, et d’un manque de subsides matériels. Aussi ont-elles un très grand besoin que l’action missionnaire incessante de l’Église tout entière leur procure les secours qui servent tout d’abord au développement de l’Église locale et à la maturation de la vie chrétienne. Cette action missionnaire doit aussi apporter son aide à des Églises, fondées de longue date, qui se trouvent dans un certain état de régression et de faiblesse.  Cependant ces Églises doivent renouveler leur zèle pastoral commun et les œuvres adaptées qui permettent que les vocations pour le clergé diocésain et les instituts religieux s’accroissent en nombre, soient discernées avec plus de sûreté et cultivées avec un soin plus efficace [[56](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn56" \o ")], en sorte que peu à peu ces Églises puissent pourvoir à leurs propres besoins et apporter de l’aide aux autres.  ***20. L’activité missionnaire des Églises particulières***  L’Église particulière étant tenue de représenter le plus parfaitement possible l’Église universelle, elle doit savoir nettement qu’elle a été envoyée aussi à ceux, qui ne croyant pas au Christ, demeurent avec elle sur le même territoire, afin d’être, par le témoignage de la vie de chacun des fidèles et de toute la communauté, un signe qui leur montre le Christ.  De plus, le ministère de la parole est indispensable pour que l’Évangile parvienne à tous. Il faut donc qu’avant tout l’évêque soit un prédicateur de la foi, qui amène au Christ de nouveaux disciples [[57](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn57" \o ")]. Pour s’acquitter comme il faut de cette noble tâche, il doit connaître à fond la situation de son troupeau, les opinions intimes sur Dieu de ses concitoyens, en tenant soigneusement compte des changements introduits par l’urbanisation, les migrations et l’indifférentisme religieux.  Dans les jeunes Églises, les prêtres locaux doivent entreprendre avec ardeur l’œuvre de l’évangélisation, organisant une action commune avec les missionnaires étrangers avec lesquels ils forment un seul presbyterium parfaitement uni sous l’autorité de l’évêque, non seulement pour paître les fidèles et célébrer le culte divin, mais aussi pour annoncer l’évangile à ceux qui sont au-dehors. Ils doivent se montrer prêts, et à l’occasion s’offrir d’un cœur ardent à l’évêque, pour entreprendre le travail missionnaire dans les régions éloignées et délaissées de leur propre diocèse ou en d’autres diocèses.  Du même zèle doivent brûler les religieux et les religieuses, et de même les laïcs à l’égard de leurs concitoyens, de ceux surtout qui sont plus pauvres.  Les conférences épiscopales doivent veiller à ce que, à des dates fixes, soient organisés des cours de renouvellement biblique, théologique, spirituel et pastoral dans l’intention suivante : que parmi les bouleversements et les changements, le clergé acquière une connaissance plus pleine de la science théologique et des méthodes pastorales.  Pour le reste, que soit observé consciencieusement ce que le Concile a décidé, spécialement dans le décret sur le ministère et la vie des prêtres.  Pour que cette œuvre missionnaire d’une Église particulière puisse être menée à bien, il faut avoir des ministres capables, qu’on préparera à temps de la manière qui convient à la situation de chaque Église. Les hommes se réunissant de plus en plus en groupes, il convient tout à fait que les conférences épiscopales aient des échanges sur le dialogue à instaurer avec ces groupes. Si en certaines régions il se rencontre des groupes d’hommes qui sont détournés d’embrasser la foi catholique, du fait qu’ils ne peuvent s’adapter à la forme particulière que l’Église y a revêtue, il est souhaitable qu’on pourvoie de façon spéciale [[58](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn58" \o ")] à une telle situation, jusqu’à ce que tous les chrétiens puissent être rassemblés en une seule communauté. Les évêques doivent appeler dans leur diocèse ou recevoir volontiers les missionnaires dont le Siège apostolique pourrait disposer dans ce but, et favoriser efficacement leurs initiatives.  Pour que ce zèle missionnaire commence à fleurir chez les frères de la même patrie, il convient tout à fait que les jeunes Églises participent effectivement à la mission universelle de l’Église en envoyant elles aussi des missionnaires qui pourront annoncer l’Évangile par toute la terre, bien qu’elles souffrent d’une pénurie de clergé. La communion avec l’Église universelle sera d’une certaine manière consommée lorsque, elles aussi, participeront activement à l’action missionnaire auprès d’autres nations.  ***21. Promouvoir l’apostolat des laïcs***  L’Église n’est pas fondée vraiment, elle ne vit pas pleinement, elle n’est pas le signe parfait du Christ parmi les hommes si un laïcat authentique n’existe pas et ne travaille pas avec la hiérarchie. L’Évangile ne peut s’enraciner profondément dans les esprits, la vie, et le travail d’un peuple, sans la présence active des laïcs. Par conséquent, faut-il dès la fondation d’une Église, apporter une très grande attention à constituer un laïcat chrétien qui atteigne sa maturité.  Les fidèles laïcs, appartiennent à la fois au Peuple de Dieu et à la société civile ; ils appartiennent à leur peuple, ils y sont nés ; ils ont commencé à avoir part par l’éducation à ses trésors culturels, ils sont liés à sa vie par des liens sociaux de forme multiple ; ils sentent ses problèmes comme étant les leurs propres, et ils s’appliquent à les résoudre ; ils appartiennent aussi au Christ, parce qu’ils ont été régénérés dans l’Église par la foi et le baptême afin d’être au Christ (cf. *1 Co* 15, 23) par la nouveauté de leur vie et leur action, afin aussi que dans le Christ tout soit soumis à Dieu, et qu’enfin Dieu soit tout en tous (cf. *1 Co* 15, 28).  Leur principal devoir à eux, hommes et femmes, c’est le témoignage du Christ, qu’ils doivent rendre par leur vie et leurs paroles, dans leur famille, dans leur groupe social, dans leur milieu professionnel. Il faut donc qu’apparaisse en eux l’homme nouveau créé selon Dieu dans la justice et la sainteté véritable (cf. *Ep* 4, 24). Ils doivent exprimer cette nouveauté de vie dans le milieu social et culturel de leur patrie, selon les traditions nationales. Ils doivent connaître cette culture, la purifier, la conserver, la développer selon les situations récentes, enfin lui donner sa perfection dans le Christ, afin que la foi au Christ et la vie de l’Église ne soient plus étrangères à la société dans laquelle ils vivent, mais commencent à la pénétrer et à la transformer. Ils doivent être unis à leurs concitoyens par une charité sincère, afin que dans leur comportement apparaisse un nouveau lien d’unité et de solidarité universelle, puisées dans le mystère du Christ. Ils doivent aussi répandre la foi au Christ parmi ceux auxquels ils sont liés par la vie et la profession ; cette obligation s’impose d’autant plus que la plupart des hommes ne peuvent entendre l’Évangile et connaître le Christ que par les laïcs proches d’eux. Bien plus, là ou c’est possible, les laïcs doivent être prêts, en une collaboration plus immédiate avec la hiérarchie, à remplir une mission spéciale pour annoncer l’Évangile et communiquer la doctrine chrétienne, afin de rendre plus vigoureuse l’Église naissante.  Les ministres de l’Église doivent tenir en grande estime l’apostolat difficile des laïcs ; ils doivent former les laïcs pour que, comme membres du Christ, ils prennent conscience de leur responsabilité à l’égard de tous les hommes ; ils doivent les instruire profondément dans le mystère du Christ, les initier aux méthodes pratiques, être avec eux dans les difficultés, selon la pensée de la Constitution [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) et du Décret [*Apostolicam actuositatem*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651118_apostolicam-actuositatem_fr.html).  Les fonctions et les responsabilités propres des pasteurs étant bien respectées, la jeune Église tout entière doit rendre un seul témoignage vivant et ferme au Christ, afin de devenir un signe éclatant du salut qui nous arrive dans le Christ.  ***22. Diversité dans l’unité***  La semence, qu’est la Parole de Dieu, venant à germer dans une bonne terre arrosée de la rosée divine, y puise la sève, la transforme et l’assimile pour porter enfin un fruit abondant. Certes à l’instar de l’économie de l’Incarnation, les jeunes Églises enracinées dans le Christ et édifiées sur le fondement des Apôtres, assument pour un merveilleux échange toutes les richesses des nations qui ont été données au Christ en héritage (cf. *Ps* 2, 8). Elles empruntent aux coutumes et aux traditions de leurs peuples, à leur sagesse, à leur science, à leurs arts, à leurs disciplines, tout ce qui peut contribuer à confesser la gloire du Créateur, mettre en lumière la grâce du Sauveur, et ordonner comme il le faut la vie chrétienne [[59](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn59" \o ")].  Pour réaliser ce dessein, il est nécessaire que dans chaque grand territoire socioculturel, comme on dit, une réflexion théologique soit encouragée, par laquelle, à la lumière de la Tradition de l’Église universelle, les faits et les paroles révélés par Dieu, consignés dans les Saintes Écritures, expliqués par les Pères de l’Église et le magistère, seront soumis à un nouvel examen. Ainsi on saisira plus nettement par quelles voies la foi, compte tenu de la philosophie et de la sagesse des peuples, peut « chercher l’intelligence », et de quelles manières les coutumes, le sens de la vie, l’ordre social peuvent s’accorder avec les mœurs que fait connaître la révélation divine. Ainsi apparaîtront des voies vers une plus profonde adaptation dans toute l’étendue de la vie chrétienne. De cette manière, toute apparence de syncrétisme et de faux particularisme sera écartée, la vie chrétienne sera ajustée au génie et au caractère de chaque culture [[60](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn60" \o ")], les traditions particulières avec les qualités propres, éclairées par la lumière de l’Évangile, de chaque famille des peuples, seront assumées dans l’unité catholique. Enfin les nouvelles Églises particulières, enrichies de leurs traditions, auront leur place dans la communion ecclésiale, la primauté de la Chaire de Pierre, qui préside l’universelle assemblée de la charité [[61](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn61" \o ")], demeurant intacte.  Il faut donc souhaiter, – bien plus, il convient tout à fait –, que les conférences épiscopales, dans le cadre de chaque grand territoire socioculturel, s’unissent de telle manière qu’elles puissent, en plein accord et en mettant en commun leurs avis, poursuivre ce propos d’adaptation.    **CHAPITRE IV : *Les missionnaires***  ***23. La vocation missionnaire***  Bien qu’à tout disciple du Christ incombe pour sa part la charge de répandre la foi [[62](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn62" \o ")], le Christ Seigneur appelle toujours parmi ses disciples ceux qu’il veut pour qu’ils soient avec lui et pour les envoyer prêcher aux nations (cf. *Mc* 3, 13 s.). Aussi par l’Esprit Saint, qui répartit comme il lui plaît les charismes pour le bien de l’Église (*1 Co*12, 11), inspire-t- il la vocation missionnaire dans le cœur d’individus et suscite-t-il en même temps dans l’Église des instituts [[63](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn63" \o ")], qui se chargent comme d’un devoir propre de la mission d’évangélisation qui appartient à toute l’Église.  Ils sont en effet marqués d’une vocation spéciale, ceux qui, doués d’un caractère naturel approprié, ayant les aptitudes requises en raison de leurs qualités et de leur intelligence, sont prêts à assumer [[64](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn64" \o ")] l’œuvre missionnaire, qu’ils soient autochtones ou étrangers : prêtres, religieux, laïcs. Envoyés par l’autorité légitime, ils partent, dans la foi et l’obéissance, vers ceux qui sont loin du Christ, mis à part pour l’œuvre en vue de laquelle ils ont été choisis (cf. *Ac* 13, 2), comme ministres de l’Évangile « pour que l’offrande des païens soit agréée, étant sanctifiée par l’Esprit Saint » (*Rm* 15, 16).  ***24. La spiritualité missionnaire***  Mais au vrai Dieu qui l’appelle, l’homme doit répondre d’une manière telle que, sans consulter la chair ni le sang (cf. Ga 1, 16), il s’attache tout entier à l’œuvre de l’Évangile. Mais cette réponse ne peut être donnée qu’à l’invitation et avec la force de l’Esprit Saint. L’envoyé entre, en effet, dans la vie et la mission de Celui qui « s’est anéanti en prenant la forme d’esclave » (*Ph* 2, 7). Il doit donc être prêt à rester fidèle à sa vocation pendant toute sa vie, à renoncer à lui-même et à tout ce qu’il a possédé jusque-là, et à « se faire tout à tous » (*1 Co* 9, 22).  Annonçant l’Évangile parmi les nations, il doit faire connaître avec assurance le mystère du Christ, dont il est l’ambassadeur, de telle manière qu’en Lui il ait l’audace de parler comme il le faut (cf. *Ep* 6, 19 s. ; *Ac* 4, 31) sans rougir du scandale de la croix. Suivant les traces de son Maître qui était doux et humble de cœur, il doit montrer que son joug est doux et son fardeau léger (*Mt* 11, 29 s.). Par une vie véritablement évangélique [[65](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn65" \o ")], par une grande constance, par la longanimité, par la douceur, par une charité non feinte (cf. *2 Co* 6, 4 s.), il doit rendre témoignage à son Seigneur et même, si c’est nécessaire, jusqu’à l’effusion du sang. Il obtiendra de Dieu courage et force pour reconnaître que, dans les multiples tribulations et la très profonde pauvreté qu’il expérimente, se trouve une abondance de joie (cf. *2 Co* 8, 2). Il doit être persuadé que l’obéissance est la vertu spécifique du ministre du Christ, qui a racheté le genre humain par son obéissance.  Les prédicateurs de l’Évangile doivent se garder de négliger la grâce qui est en eux ; ils doivent se renouveler de jour en jour par une transformation spirituelle (cf. *1 Tm* 4, 14 ; *Ep* 4, 23 ; *2 Co* 4, 16). Les Ordinaires et les supérieurs devront à dates fixes réunir les missionnaires pour qu’ils soient fortifiés dans l’espérance de leur vocation et renouvelés dans leur ministère apostolique ; des maisons adaptées pourront même être organisées dans ce but.  ***25. Formation spirituelle et morale***  Le futur missionnaire doit être préparé à une si noble tâche par une formation spirituelle et morale spéciale [[66](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn66" \o ")]. Il doit être prompt à prendre des initiatives, avoir de la constance pour mener à leur terme ses œuvres, être persévérant dans les difficultés ; il doit supporter patiemment, courageusement, la solitude, la fatigue, le travail stérile. Il ira au-devant des hommes avec largeur d’esprit et ouverture de cœur ; il entreprendra volontiers les tâches qui lui auront été confiées ; il s’adaptera généreusement aux mœurs étrangères des peuples, aux situations changeantes ; en plein accord avec eux, avec une charité réciproque, il apportera son travail et son aide à ses frères et à tous ceux qui se consacrent à la même besogne, en sorte qu’ils soient ensemble avec les fidèles, à l’imitation de la communauté apostolique, un seul cœur et une seule âme (cf. *Ac* 2, 42 ; *Ac*4, 32).  Déjà pendant le temps de la formation, ces dispositions d’âme doivent être mises en œuvre, cultivées, approfondies et nourries par la vie spirituelle. Pénétré d’une foi vive et d’une espérance inébranlable, le missionnaire doit être un homme de prière ; il doit être enflammé d’un esprit de force, d’amour, de maîtrise de soi (cf. *2 Tm* 1, 7) ; il doit apprendre à se suffire en toute occasion (cf. *Ph* 4, 11) ; dans un esprit de sacrifice, il doit porter en lui l’état de mort de Jésus, afin que la vie de Jésus opère en ceux à qui il est envoyé (cf. *2 Co* 4, 10 s.) ; par zèle des âmes, il doit de tout cœur tout dépenser et en outre se dépenser lui-même pour les âmes (cf. *2 Co*12, 15 s.), au point que « par l’exercice quotidien de sa tâche, il grandisse dans l’amour de Dieu et du prochain [[67](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn67" \o ")] ». C’est ainsi que, obéissant à la volonté du Père avec le Christ, il continuera la mission du Christ sous l’autorité hiérarchique de l’Église, et collaborera au mystère du salut.  ***26. Formation doctrinale et apostolique***  Ceux qui seront envoyés vers les diverses nations, doivent être comme de bons ministres du Christ nourris « des enseignements de la foi et de la bonne doctrine » (*1 Tm* 4, 6), qu’ils puiseront avant tout dans les Saintes Écritures, approfondissant le mystère du Christ dont ils seront les hérauts et les témoins.  C’est pourquoi tous les missionnaires – prêtres, frères, sœurs, laïcs – doivent être préparés et formés, chacun selon sa condition, afin d’être à la hauteur des exigences de leur future tâche [[68](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn68" \o ")]. Dès le début déjà, leur formation doctrinale doit être organisée de telle manière qu’elle embrasse l’universalité de l’Église et la diversité des peuples. Cela vaut pour toutes les disciplines par lesquelles ils sont préparés à exercer leur ministère, et des autres sciences dont ils seront utilement instruits, afin qu’ils aient une connaissance générale des peuples, des cultures, des religions, tournée non seulement vers le passé, mais aussi vers le présent. Quiconque en effet doit aborder un autre peuple, doit tenir en estime son patrimoine, ses langues, ses mœurs. Il est donc absolument nécessaire au futur missionnaire de s’adonner aux études missiologiques, c’est-à-dire de connaître la doctrine et les règles de l’Église concernant l’activité missionnaire, de savoir quels chemins les messagers de l’Évangile ont parcourus au cœurs des siècles, ainsi que la situation actuelle des missions, en même temps que les méthodes jugées actuellement les plus efficaces [[69](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn69" \o ")].  Bien que cette formation tout entière doive être pénétrée de sollicitude pastorale, une formation apostolique particulière, bien structurée, doit être proposée, tant par des cours que par des exercices pratiques [[70](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn70" \o ")].  Le plus grand nombre possible de frères et de sœurs doivent être instruits convenablement de l’art de la catéchèse, y être préparés, afin de pouvoir collaborer davantage encore à l’apostolat.  Même ceux qui assument pour une période seulement un rôle dans l’activité missionnaire, il est nécessaire qu’ils acquièrent une formation appropriée à leur condition.  Ces diverses sortes de formation doivent être complétées dans les pays auxquels ils sont envoyés, de sorte que les missionnaires connaissent de manière plus étendue l’histoire, les structures sociales, les coutumes des peuples, qu’ils aient des idées plus précises sur l’ordre moral, les préceptes religieux ainsi que les convictions intimes qu’ils ont acquises selon leurs traditions sacrées sur Dieu, le monde et l’homme [[71](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn71" \o ")]. Ils doivent apprendre les langues jusqu’à pouvoir les utiliser aisément et correctement, et trouver ainsi un accès plus facile à l’esprit et au cœur des hommes [[72](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn72" \o ")]. En outre, ils doivent être initiés aux besoins pastoraux particuliers du pays.  Quelques-uns des missionnaires devront être préparés d’une manière plus approfondie auprès des instituts de missiologies, ou d’autres facultés ou universités, afin de pouvoir s’acquitter plus efficacement de certaines tâches spéciales [[73](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn73" \o ")] et rendre service par leur science aux autres missionnaires dans l’exercice de leur activité missionnaire qui, de nos jours surtout, présente tant de difficultés et tant d’opportunités. Il est en outre tout à fait souhaitable que les conférences épiscopales régionales aient à leur disposition un bon nombre d’experts de ce genre, et qu’elles usent avec fruit de leur science et de leur expérience dans les difficultés que rencontre leur tâche. On ne doit pas non plus manquer de personnes qui sachent utiliser les instruments techniques et les moyens de communication sociale, dont tous doivent apprécier hautement l’importance.  ***27. Les instituts qui travaillent dans les missions***  Tout cela, nécessaire pourtant de façon absolue à quiconque est envoyé aux nations, peut à peine être vraiment réalisé par des individus. L’œuvre missionnaire elle-même, au témoignage de l’expérience, ne pouvant non plus être accomplie par des isolés, une vocation commune a rassemblé des personnes en des instituts dans lesquels, en mettant en commun leurs forces, elles pourront recevoir une formation adaptée et s’acquitter de cette œuvre au nom de l’Église et selon la volonté de l’autorité hiérarchique. Depuis de nombreux siècles, ces instituts ont porté le poids du jour et de la chaleur, soit qu’ils se vouent totalement au labeur missionnaire, soit que cette activité absorbe une partie seulement de leurs efforts. Souvent d’immenses territoires leur ont été confiés par le Saint Siège pour être évangélisés ; ils y ont rassemblé pour Dieu un nouveau peuple, une Église locale attachée à ses propres pasteurs. Les Églises qu’ils ont fondées par leur sueur, bien plus encore par leur sang, ils seront à leur service par leur zèle et leur expérience en une collaboration fraternelle, ou en prenant la charge des âmes, ou en s’acquittant de fonctions spéciales en vue du bien commun.  Parfois, pour toute l’étendue d’une région, ils assumeront certaines tâches plus urgentes, par exemple l’évangélisation de groupes humains ou de peuples qui n’auraient pas encore, pour diverses raisons, reçu le message évangélique, ou qui jusqu’ici lui ont résisté [[74](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn74" \o ")].  Si besoin est, ils doivent être prêts à former et à aider de leur expérience ceux qui se consacrent pour un temps à l’activité missionnaire.  Pour ces raisons, et du fait qu’il existe encore des peuples nombreux qu’il faut amener au Christ, les instituts demeurent absolument nécessaires.    **CHAPITRE V : *L’organisation de l’activité missionnaire***  ***28. Introduction***  Les chrétiens, puisqu’ils ont des charismes différents (cf. *Rm* 12, 6), doivent collaborer à l’œuvre de l’Évangile, chacun selon ses possibilités, son aptitude, son charisme et son ministère (cf. *1 Co*3, 10) ; tous par conséquent, ceux qui sèment et ceux qui moissonnent (cf. *Jn* 4, 37), ceux qui plantent et ceux qui arrosent, il faut qu’ils soient un (cf.*1 Co* 3, 8), afin que, tendant tous librement et de manière ordonnée à la même fin [[75](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn75" \o ")] », ils dépensent leurs forces d’un même cœur pour l’édification de l’Église. C’est pourquoi les travaux des prédicateurs de l’Évangile et l’aide des autres chrétiens doivent être dirigés et coordonnés de telle manière que « tout se fasse selon l’ordre » (*1 Co* 14, 40) dans tous les domaines de l’activité et de la coopération missionnaires.  ***29. Organisation générale***  La charge d’annoncer l’Évangile par toute la terre étant en premier lieu l’affaire du corps épiscopal [[76](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn76" \o ")], le synode des évêques ou « conseil stable d’évêques pour l’Église universelle [[77](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn77" \o ")] » doit avoir, parmi les affaires d’importance générale [[78](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn78" \o ")], un souci spécial de l’activité missionnaire, qui est une charge très importante et très sacrée de l’Église [[79](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn79" \o ")]. Pour toutes les missions et pour toute l’activité missionnaire, il faut qu’il n’y ait qu’un seul dicastère compétent, celui de la « Propagation de la foi », par lequel doivent être dirigées et coordonnées par toute la terre l’œuvre missionnaire et la coopération missionnaire cependant le droit des Églises orientales, étant sauf [[80](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn80" \o ")].  Bien que l’Esprit Saint suscite de diverses manières l’esprit missionnaire dans l’Église de Dieu, bien qu’il ne soit pas rare que l’action de l’Esprit devance l’action de ceux à qui il appartient de gouverner la vie de l’Église, ce dicastère doit cependant, pour sa part, promouvoir la vocation et la spiritualité missionnaires, le zèle et la prière pour les missions, et publier à leur sujet des informations authentiques et valables. C’est par lui que doivent être suscités et répartis, selon les besoins plus urgents des régions, les missionnaires. C’est par lui que doit être établi un plan rationnel d’action ; c’est de lui que doivent provenir les normes directrices et les principes adaptés pour l’évangélisation ; c’est par lui que doivent être données les impulsions. C’est par lui que doit être lancée et coordonnée une collecte efficace de ressources qui seront distribuées en tenant compte de la nécessité ou de l’utilité et de l’étendue des territoires, du nombre des fidèles et des infidèles, des œuvres et des instituts, des ministres et des missionnaires.  En union avec le Secrétariat pour favoriser l’unité des chrétiens, ce dicastère doit chercher les moyens de procurer et d’organiser la collaboration fraternelle ainsi que la bonne entente avec les initiatives missionnaires d’autres communautés chrétiennes, afin que le scandale de la division soit supprimé dans la mesure du possible.  Aussi est-il nécessaire que ce dicastère soit autant un instrument d’administration qu’un organe de direction dynamique, qui use de méthodes scientifiques et de moyens adaptés aux conditions de notre temps, c’est-à-dire en tenant compte de la recherche actuelle en théologie, en méthodologie et en pastorale missionnaire.  Dans la direction de ce dicastère doivent avoir une part active, avec voix délibérative, des représentants choisis de tous ceux qui collaborent à l’œuvre missionnaire : des évêques du monde entier, après consultation des conférences épiscopales ; des directeurs des instituts et des œuvres pontificales, selon des modes et des méthodes à établir par le Pontife romain. Tous ces représentants, qui seront convoqués à dates fixes, doivent assurer, sous l’autorité du Souverain Pontife, l’organisation suprême de toute l’œuvre missionnaire.  Un groupe permanent d’experts consulteurs, de science ou d’expérience éprouvées, à qui il appartiendra entre autres choses de recueillir des nouvelles opportunes sur la situation locale des diverses régions et la mentalité des divers groupes humains, sur les méthodes d’évangélisation à employer, – et de proposer des conclusions scientifiquement fondées pour l’œuvre et la coopération missionnaires – doit être à la disposition de ce dicastère.  Les instituts de religieuses, les œuvres régionales pour les missions, les organisations de laïcs, particulièrement les organisations internationales, doivent être représentées de la manière qui convient.  ***30. Organisation locale dans les missions***  Pour que dans l’exercice de l’œuvre missionnaire elle-même les buts soient atteints et les résultats obtenus, tous ceux qui travaillent à la mission doivent avoir « un seul cœur et une seule âme » (*Ac* 4, 32).  C’est le rôle de l’évêque, comme directeur et centre de l’unité dans l’apostolat diocésain, de promouvoir l’activité missionnaire, de la diriger, de la coordonner, de telle manière pourtant que soit sauvegardée et encouragée la spontanéité de ceux qui ont une part dans cette œuvre. Tous les missionnaires, même les religieux exempts, sont soumis à son autorité dans les diverses œuvres qui regardent l’exercice de l’apostolat sacré [[81](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn81" \o ")]. En vue d’une meilleure coordination, l’évêque doit constituer, dans la mesure du possible, un conseil pastoral, dans lequel les clercs, les religieux et les laïcs auront leur part par l’intermédiaire de délégués choisis. L’évêque doit veiller en outre à ce que l’activité apostolique ne soit pas limitée aux seuls convertis, mais à ce qu’une part égale d’ouvriers et de subsides soit destinée à l’évangélisation des non-chrétiens.  ***31. Coordination régionale***  Les conférences épiscopales doivent traiter par des délibérations communes des questions plus graves et des problèmes plus urgents, sans négliger cependant les différences locales [[82](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn82" \o ")]. Pour qu’on ne disperse pas les ressources insuffisantes en personnes et en ressources ; pour qu’on ne multiplie pas sans nécessité les initiatives, il est recommandé de fonder, en mettant en commun les forces, des œuvres qui serviront au bien de tous, par exemple des séminaires, des écoles supérieures et techniques, des centres pastoraux, catéchétiques, liturgiques ainsi que des centres de moyens de communication sociale.  Une coopération de ce genre doit être établie, selon l’opportunité, même entre diverses conférences épiscopales.  ***32. Organisation de l’activité des instituts***  Il est utile aussi de coordonner les activités menées par les instituts ou les associations ecclésiastiques. Tous, de quelque genre qu’ils soient, en tout ce qui regarde l’activité missionnaire elle-même, doivent obéir à l’Ordinaire du lieu. Aussi sera-t-il très utile de conclure des conventions particulières, qui régleront les rapports entre l’Ordinaire du lieu et le directeur de l’institut.  Quand un territoire a été confié à un institut, le supérieur ecclésiastique et l’institut auront à cœur de tout mettre en œuvre pour ce but : que la nouvelle communauté chrétienne grandisse et devienne une Église locale qui, en temps opportun, sera gouvernée par son propre pasteur avec son clergé.  Quand cesse le mandat sur un territoire, naît une nouvelle situation. Alors les conférences épiscopales et les instituts doivent établir, par délibération commune, les règles qui doivent régir les rapports entre les Ordinaires des lieux et les instituts [[83](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn83" \o ")]. Il appartient au Saint-Siège d’esquisser les principes généraux selon lesquels les conventions régionales ou même particulières doivent être conclues.  Même si les instituts sont prêts à continuer l’œuvre commencée, en collaborant au ministère ordinaire du soin des âmes, cependant, à mesure que croîtra le clergé local, il faudra veiller à ce que les instituts, dans la mesure compatible avec leur but, demeurent fidèles au diocèse lui-même, en y assumant généreusement des œuvres spéciales ou une région déterminée.  ***33. Coordination entre les instituts***  Il faut que les instituts, qui dans le même territoire s’appliquent à l’activité missionnaire, trouvent les voies et les modes selon lesquels leurs œuvres seront coordonnées. C’est pourquoi sont de très grande utilité les conférences de religieux et les unions de religieuses, dans lesquelles tous les instituts d’une même nation ou d’une même région ont leur part. Ces conférences doivent rechercher ce qui peut être fait en mettant en commun les efforts ; elles doivent entretenir d’étroites relations avec les conférences épiscopales.  Tout cela, il convient de l’étendre pour une raison semblable à la collaboration des instituts missionnaires dans le pays dont ils sont originaires, en sorte que les questions et les initiatives communes puissent être résolues plus facilement et à moindre frais, comme la formation doctrinale des futurs missionnaires, les cours pour les missionnaires, les rapports à envoyer aux autorités publiques ou aux organes internationaux et supranationaux.  ***34. Coordination entre les instituts scientifiques***  L’exercice régulier et ordonné de l’activité missionnaire exigeant que les ouvriers évangéliques soient préparés scientifiquement à leur mission, particulièrement au dialogue avec les religions et les cultures non chrétiennes, – et que dans l’exécution elle-même ils soient aidés efficacement, on désire que, en faveur des missions, collaborent fraternellement et généreusement entre eux les divers instituts scientifiques qui cultivent la missiologie et d’autres disciplines ou techniques utiles aux missions, comme l’ethnologie et la linguistique, l’histoire et la science des religions, la sociologie, les techniques pastorales, et autres choses semblables.    **CHAPITRE VI : *La coopération***  ***35. Introduction***  L’Église étant tout entière missionnaire, et l’œuvre de l’évangélisation étant un devoir fondamental du Peuple de Dieu, le saint Concile invite tous les chrétiens à une profonde rénovation intérieure, afin qu’ayant une conscience vive de leur propre responsabilité dans la diffusion de l’Évangile, ils assument leur part dans l’œuvre missionnaire auprès des nations.  ***36. Devoir missionnaire du Peuple de Dieu tout entier***  Comme membres du Christ vivant, auquel ils ont été incorporés et configurés par le baptême ainsi que par la confirmation et l’Eucharistie, tous les fidèles sont tenus de coopérer à l’expansion et au développement de son Corps, pour l’amener le plus vite possible à sa plénitude (*Ep* 4, 13).  C’est pourquoi tous les fils de l’Église doivent avoir une vive conscience de leur responsabilité à l’égard du monde, nourrir en eux un esprit véritablement catholique et dépenser leurs forces pour l’œuvre de l’évangélisation. Cependant, que tous le sachent, leur premier et leur plus important devoir pour la diffusion de la foi, c’est de vivre profondément leur vie chrétienne. Car leur ferveur au service de Dieu, leur charité à l’égard des autres apporteront un nouveau souffle spirituel à l’Église tout entière, qui apparaîtra comme un signal levé sur les nations (cf. *Is* 11, 12), « lumière du monde » (*Mt* 5, 14) et « sel de la terre » (*Mt* 5, 13). Ce témoignage de la vie obtiendra plus facilement son effet s’il est rendu avec d’autres groupes chrétiens, selon les normes du décret sur l’œcuménisme [[84](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn84" \o ")].  Cet esprit renouvelé amènera à offrir spontanément à Dieu des prières et des œuvres de pénitence pour qu’il féconde de sa grâce l’œuvre des missionnaires ; il amènera l’éclosion de vocations missionnaires, et l’afflux des ressources dont les missions ont besoin.  Pour que tous et chacun des chrétiens connaissent exactement la situation présente de l’Église dans le monde, et qu’ils entendent la voix des multitudes qui crient : « Viens à notre aide » (cf. *Ac* 16, 9), on donnera, en employant les moyens modernes de communication sociale, des nouvelles missionnaires telles que, prenant conscience de ce que l’activité missionnaire est la leur, ils ouvrent leur cœur aux besoins si immenses et si profonds des hommes et puissent leur venir en aide.  Nécessaire aussi est la coordination des informations et la coopération avec les organes nationaux et internationaux.  ***37. Devoir missionnaire des communautés chrétiennes***  Puisque le Peuple de Dieu vit dans des communautés, diocésaines et paroissiales surtout, et que c’est dans ces communautés que d’une certaine manière il se montre visible, c’est aussi aux communautés qu’il appartient de rendre témoignage au Christ devant les nations.  La grâce de la rénovation ne peut croître dans des communautés à moins que chacune d’entre elles n’étende le rayon de sa charité jusqu’aux extrémités de la terre, et qu’elle n’ait, pour ceux qui sont loin, une sollicitude semblable à celle qu’elle a pour ceux qui sont ses propres membres.  C’est ainsi que la communauté tout entière prie, coopère, exerce une activité parmi les nations, par l’intermédiaire de ses fils que Dieu choisit pour une tâche si magnifique.  Il serait très utile, pourvu qu’on ne laisse pas de côté l’œuvre missionnaire universelle, de garder contact avec les missionnaires issus de la communauté elle-même, ou avec une paroisse ou un diocèse des missions, afin que devienne visible la communion entre les communautés, et que cela tourne à l’édification mutuelle.  ***38. Devoir missionnaire des évêques***  Tous les évêques, en tant que membres du corps épiscopal qui succède au collège des Apôtres, ont été consacrés non seulement pour un diocèse déterminé, mais pour le salut du monde entier. Le commandement du Christ de prêcher l’Évangile à toute créature (*Mc* 16, 15) les atteint en premier lieu et directement, en union avec Pierre et sous l’autorité de Pierre. De là naît cette communion et coopération entre Églises aujourd’hui si nécessaire pour continuer l’œuvre de l’évangélisation. En vertu de cette communion, chacune des Églises porte la sollicitude de toutes les autres ; les Églises se font connaître réciproquement leurs propres besoins ; elles se communiquent mutuellement leurs biens, puisque l’extension du Corps du Christ est la charge du collège épiscopal tout entier [[85](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn85" \o ")].  Dans son diocèse, avec lequel il ne fait qu’un, l’évêque, quand il anime, fait avancer, dirige l’œuvre missionnaire, rend présents et pour ainsi dire visibles l’esprit et l’ardeur missionnaires du Peuple de Dieu, en sorte que le diocèse tout entier devient missionnaire.  Il appartiendra à l’évêque d’éveiller dans son peuple, surtout parmi les infirmes et les affligés, des âmes qui offrent à Dieu, de tout leur cœur, pour l’évangélisation du monde, prières et œuvres de pénitence ; d’encourager volontiers les vocations de jeunes et de clercs pour les instituts missionnaires, acceptant avec reconnaissance que Dieu en choisisse quelques-uns qui entreront dans l’activité missionnaire de l’Église ; d’exhorter et d’aider les congrégations diocésaines à assumer leur part propre dans les missions ; de promouvoir auprès de ses fidèles les œuvres des instituts missionnaires, mais particulièrement les Œuvres pontificales missionnaires. Car c’est à ces œuvres qu’à bon droit doit être attribuée la première place, puisqu’elles sont des moyens pour pénétrer les catholiques, dès leur enfance, d’un esprit vraiment universel et missionnaire, et pour provoquer une collecte efficace de fonds au profit de toutes les missions, selon les besoins de chacune [[86](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn86" \o ")].  Puisque de jour en jour augmente le besoin d’ouvriers pour la vigne du Seigneur, et que des prêtres diocésains désirent avoir eux aussi un rôle toujours plus grand dans l’évangélisation du monde, le saint Concile souhaite vivement que les évêques, réfléchissant à la très grave pénurie de prêtres qui empêche l’évangélisation de nombreuses régions, envoient à des diocèses manquant de clergé quelques-uns de leurs meilleurs prêtres qui se proposent pour l’œuvre missionnaire, et leur fassent donner la préparation nécessaire ; ces prêtres y accompliront en esprit de service, au moins pour une période, le ministère des missions [[87](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn87" \o ")].  Pour que l’activité missionnaire des évêques puisse s’exercer plus efficacement au profit de l’Église tout entière, il est utile que les conférences épiscopales règlent les affaires qui ont trait à la coopération bien organisée de leur propre région.  Dans leurs conférences, que les évêques traitent des prêtres du clergé diocésain à consacrer à l’évangélisation des nations ; de la somme déterminée, proportionnée à ses propres revenus, que chaque diocèse est tenu de verser chaque année pour l’œuvre des missions [[88](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn88" \o ")]; de la réglementation et de l’organisation des modes et des moyens qui viennent directement en aide aux missions ; de l’aide à apporter aux instituts missionnaires et aux séminaires de clergé diocésain pour les missions, et, si besoin est, de leur fondation ; de l’encouragement à donner à des liens plus étroits entre des instituts de ce genre et les diocèses.  Il appartient de même aux conférences épiscopales d’établir et de promouvoir les œuvres qui permettent de recevoir fraternellement et d’entourer d’un soin pastoral convenable, ceux qui pour cause de travail et d’étude quittent les territoires de mission pour vivre à l’étranger. C’est par ces immigrants que les peuples éloignés deviennent proches d’une certaine manière, et qu’aux communautés qui sont chrétiennes de longue date, est offerte l’occasion d’entreprendre le dialogue avec les nations qui n’ont pas encore entendu l’Évangile, et de leur montrer, dans le service d’amour et d’aide qui leur est propre, l’authentique visage du Christ [[89](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn89" \o ")].  ***39. Devoir missionnaire des prêtres***  Les prêtres représentent le Christ et sont les collaborateurs de l’ordre épiscopal dans la triple fonction sacrée qui, par sa nature même, a trait à la mission de l’Église [[90](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn90" \o ")]. Ils doivent donc comprendre à fond que leur vie a été consacrée aussi au service des missions. Puisque par leur ministère propre – qui consiste principalement dans l’Eucharistie, laquelle donne à l’Église sa perfection – ils sont en communion avec le Christ Tête et amènent d’autres êtres à cette communion, ils ne peuvent pas ne pas sentir combien il manque encore à la plénitude du Corps, et par conséquent tout ce qu’il faudrait faire pour qu’il s’accroisse de jour en jour. Ils ordonneront donc leur sollicitude pastorale de manière qu’elle soit utile à l’expansion de l’Évangile chez les non-chrétiens.  Dans leur charge pastorale, les prêtres stimuleront et entretiendront parmi les fidèles le zèle pour l’évangélisation du monde, en les instruisant par la catéchèse et la prédication de la charge qu’a l’Église d’annoncer le Christ aux nations ; en enseignant aux familles chrétiennes la nécessité et l’honneur de cultiver des vocations missionnaires parmi leurs propres fils et filles ; en encourageant chez les jeunes des écoles et des associations catholiques la ferveur missionnaire, en sorte que de futurs prédicateurs de l’Évangile sortent de ce milieu. Ils doivent apprendre aux fidèles à prier pour les missions ; ne pas rougir de leur demander des aumônes pour les missions, se faisant comme des mendiants pour le Christ et le salut des âmes [[91](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn91" \o ")].  Les professeurs des séminaires et des universités enseigneront aux jeunes la véritable situation du monde et de l’Église, pour que la nécessité d’une évangélisation plus poussée des non-chrétiens ressorte mieux à leurs yeux et nourrisse leur zèle. Dans l’enseignement des disciplines dogmatiques, bibliques, morales et historiques, ils devront mettre en lumière les aspects missionnaires qui y sont contenus, afin que de cette manière la conscience missionnaire se forme chez les futurs prêtres.  ***40. Devoir missionnaire des instituts de perfection***  Les instituts religieux, de vie contemplative et active, ont eu jusqu’ici et ont une très grande part dans l’évangélisation du monde. Leurs mérites, le saint Concile les reconnaît de grand cœur, et rend grâces à Dieu pour tant de sacrifies acceptés pour la gloire de Dieu et le service des âmes ; il les exhorte à persévérer sans défaillance dans l’œuvre commencée, puisqu’ils savent que la vertu de charité, qu’ils sont tenus de pratiquer de façon plus parfaite du fait de leur vocation, les pousse et les oblige à un esprit et à un travail vraiment catholiques [[92](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn92" \o ")].  Les instituts de vie contemplative, par leurs prières, leurs œuvres de pénitence, leurs épreuves, ont une très grande importance dans la conversion des âmes, puisque c’est Dieu qui envoie à notre prière, des ouvriers dans sa moisson (cf. *Mt* 9, 38), ouvre les cœurs des non-chrétiens pour qu’ils écoutent l’Évangile (cf. *Ac* 16, 14) et rend féconde dans leurs cœurs la parole du salut (cf. *1 Co* 3, 7). Bien plus, ces instituts sont invités à fonder des maisons dans les territoires des missions, comme un certain nombre l’ont fait déjà, afin que, y menant leur vie d’une manière adaptée aux traditions authentiquement religieuses des peuples, ils rendent parmi les non-chrétiens un magnifique témoignage de la majesté et de la charité de Dieu, et de l’union dans le Christ.  Les instituts de vie active, qu’ils poursuivent ou non une fin strictement missionnaire, doivent se poser sincèrement devant Dieu la question de savoir s’ils peuvent étendre leur activité en vue de l’expansion du règne de Dieu parmi les nations ; s’ils peuvent laisser à d’autres certains ministères, de façon à dépenser leurs forces pour les missions ; s’ils peuvent entreprendre une activité dans les missions, en adaptant, si c’est nécessaire, leurs constitutions, mais cependant selon l’esprit du fondateur ; si leurs membres prennent part selon leurs forces à l’activité missionnaire ; si leur façon habituelle de vivre est un témoignage de l’Évangile, vraiment adapté au caractère et à la situation du peuple.  Puisque, sous l’inspiration du Saint-Esprit, s’accroissent de jour en jour dans l’Église les instituts séculiers, leur aide, sous l’autorité de l’évêque, peut être fructueuse dans les missions à des titres multiples, comme signe d’un don plénier à l’évangélisation du monde.  ***41. Devoir missionnaire des laïcs***  Les laïcs coopèrent à l’œuvre d’évangélisation de l’Église et participent à titre de témoins, et en même temps d’instruments vivants à sa mission salvifique [[93](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn93" \o ")], surtout si, appelés par Dieu, ils sont affectés par les évêques à cette œuvre.  Dans les terres déjà chrétiennes, les laïcs coopèrent à l’œuvre de l’évangélisation en développant en eux-mêmes et chez les autres la connaissance et l’amour des missions, en suscitant des vocations dans leur propre famille, dans les associations catholiques et les écoles, en offrant des subsides de toute sorte, afin que le don de la foi qu’ils ont reçu gratuitement puisse être aussi transmis à d’autres.  Dans les territoires des missions, les laïcs, soit étrangers soit autochtones, doivent enseigner dans les écoles, avoir la gestion des affaires temporelles, collaborer à l’activité paroissiale et diocésaine, établir et promouvoir les diverses formes de l’apostolat des laïcs, pour que les fidèles des jeunes Églises puissent assurer le plus vite possible leur propre part dans la vie de l’Église [[94](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn94" \o ")].  Enfin les laïcs doivent apporter volontiers leur coopération économico-sociale aux peuples en voie de développement ; cette coopération est d’autant plus à louer qu’elle vise à fonder des instituts qui atteignent les structures fondamentales de la vie sociale, ou sont destinés à la formation de ceux qui ont la responsabilité de la chose publique.  Sont dignes d’une louange spéciale ceux qui, dans les universités ou les instituts scientifiques, font avancer, par leurs recherches historiques ou scientifico-religieuses, la connaissance des peuples et des religions, aidant les prédicateurs de l’Évangile et préparant le dialogue avec les non-chrétiens.  Avec les autres chrétiens, avec les non-chrétiens, particulièrement avec les membres des associations internationales, ils doivent collaborer fraternellement, ayant toujours devant les yeux que « la construction de la cité terrestre doit être fondée sur le Seigneur et orientée vers lui [[95](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn95" \o ")] ».  Pour s’acquitter de toutes ces tâches, les laïcs ont besoin d’une indispensable préparation technique et spirituelle, qui doit être donnée dans des instituts spécialisés, pour que leur vie soit un témoignage pour le Christ parmi les non-chrétiens selon ce mot de l’apôtre : « Ne donnez scandale ni aux Juifs ni aux Grecs ni à l’Église de Dieu, tout comme moi je m’efforce de plaire à tous en tout, ne cherchant pas mon propre intérêt, mais celui du plus grand nombre, afin qu’ils soient sauvés » (*1 Co*10, 32-33).  **CONCLUSION**  42. Les Pères du Concile, en union avec le Pontife romain, sentant très profondément le devoir d’étendre partout le règne de Dieu, saluent avec toute leur affection tous les messagers de l’Évangile, ceux surtout qui pour le nom du Christ souffrent la persécution, et ils s’associent à leurs souffrances [[96](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftn96" \o ")].  Ils sont enflammés eux aussi du même amour dont le Christ a brûlé pour les hommes. Conscients que c’est Dieu qui fait que son règne advienne sur la terre, ils répandent leurs prières avec tous les fidèles du Christ pour que, par l’intercession de la Vierge Marie, Reine des Apôtres, les nations soient amenées le plus tôt possible à la connaissance de la vérité (*1 Tm* 2, 4), et que la gloire de Dieu qui resplendit sur la face du Christ commence à luire pour tous par le Saint-Esprit (*2 Co*4, 6).  Tout l’ensemble et chacun des points qui ont été édictés dans ce décret ont plu aux Pères du Concile. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que ce qui a été établi en Concile soit promulgué pour la gloire de Dieu.  *Rome, à Saint-Pierre, le 7 décembre 1965*  Moi, Paul, évêque de l’Église catholique    [*(Suivent les signatures des Pères)*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html#Signatures_des_P%C3%A8res)  ***Signatures des Pères***  Moi, PAUL, évêque de l’Église catholique  † Ego FRANCISCUS titulo Ss. Ioannis et Pauli Presbyter Cardinalis SPELLMAN, Archiepiscopus Neo-Eboracensis.  † Ego IACOBUS titulo Ss. Bonifacii et Alexii Presbyter Cardinalis DE BARROS CÂMARA, Archiepiscopus S. Sebastiani Fluminis Ianuarii.  † Ego IOSEPHUS titulo S. Ioannis ante Portam Latinam Presbyter Cardinalis FRINGS, Archiepiscopus Coloniensis.  † Ego ERNESTUS titulo S. Sabinae Presbyter Cardinalis RUFFINI, Archiepiscopus Panormitanus.  † Ego ANTONIUS titulo S. Laurentii in Panisperna Presbyter Cardinalis CAGGIANO, Archiepiscopus Bonaërensis.  Ego PETRUS titulo S. Praxedis Presbyter Cardinalis CIRIACI.  † Ego MAURITIUS titulo S. Mariae de Pace Presbyter Cardinalis FELTIN, Archiepiscopus Parisiensis.  † Ego IOSEPHUS titulo S. Mariae de Victoria Presbyter Cardinalis SIRI, Archiepiscopus Ianuensis.  † Ego STEPHANUS titulo S. Mariae Trans Tiberim Presbyter Cardinalis WYSZYNSKI, Archiepiscopus Gnesnensis et Varsaviensis, Primas Poloniae.  † Ego BENIAMINUS titulo S. Vitalis Presbyter Cardinalis DE ARRIBA Y CASTRO, Archiepiscopus Tarraconensis.  † Ego FERDINANDUS titulo S. Augustini Presbyter Cardinalis QUIROGA Y PALACIOS, Archiepiscopus Compostellanus.  † Ego PAULUS AEMILIUS titulo S. Mariae Angelorum in Thermis Presbyter Cardinalis LEGER, Archiepiscopus Marianopolitanus.  † Ego IOSEPHUS HUMBERTUS titulo Ss. Andreae et Gregorii ad Clivum Scauri Presbyter Cardinalis QUINTERO, Archiepiscopus Caracensis.  † Ego ALOISIUS titulo S. Mariae Novae Presbyter Cardinalis CONCHA, Archiepiscopus Bogotensis.  Ego IOSEPHUS titulo S. Priscae Presbyter Cardinalis DA COSTA NUNES.  Ego HILDEBRANDUS titulo S. Sebastiani ad Catacumbas Presbyter Cardinalis ANTONIUTTI.  Ego EPHRAEM titulo S. Crucis in Hierusalem Presbyter Cardinalis FORNI.  † Ego IOANNES titulo S. Mariae de Aracoeli Presbyter Cardinalis LANDAZURI RICKETTS, Archiepiscopus Limanus, Primas Peruviae.  † Ego RADULFUS titulo S. Bernardi ad Thermas Presbyter Cardinalis SILVA HENRIQUEZ, Archiepiscopus S. Iacobi in Chile.  † Ego LEO IOSEPHUS titulo S. Petri ad Vincula Presbyter Cardinalis SUENENS, Archiepiscopus Mechliniensis-Bruxellensis.  † Ego IOSEPHUS titulo S. Athanasii Presbyter Cardinalis SLIPYI, Archiepiscopus Maior Ucrainorum.  † Ego LAURENTIUS titulo S. Leonis I Presbyter Cardinalis JAEGER, Archiepiscopus Paderbornensis.  † Ego IOSEPHUS titulo S. Crucis in via Flaminia Presbyter Cardinalis BERAN, Archiepiscopus Pragensis.  † Ego MAURITIUS titulo D.nae N.ae de SS. Sacramento et Martyrum Canadensium Presbyter Cardinalis ROY, Archiepiscopus Quebecensis, Primas Canadiae.  † Ego IOSEPHUS titulo S. Teresiae Presbyter Cardinalis MARTIN, Archiepiscopus Rothomagensis.  † Ego AUDOËNUS titulo S. Praxedis Presbyter Cardinalis MCCANN, Archiepiscopus Civitatis Capitis.  † Ego LEO STEPHANUS titulo S. Balbinae Presbyter Cardinalis DUVAL, Archiepiscopus Algeriensis.  † Ego ERMENEGILDUS titulo Reginae Apostolorum Presbyter Cardinalis FLORIT, Archiepiscopus Florentinus.  † Ego FRANCISCUS titulo Ss. Petri et Pauli in via Ostiensi Presbyter Cardinalis ŠEPER, Archiepiscopus Zagrabiensis.  Ego CAROLUS S. Mariae in Porticu Diaconus Cardinalis JOURNET.  † Ego ALBERTUS GORI, Patriarcha Hierosolymitanus Latinorum.  † Ego PAULUS II CHEIKHO, Patriarcha Babylonensis Chaldaeorum.  † Ego IGNATIUS PETRUS XVI BATANIAN, Patriarcha Ciliciae Armenorum.  † Ego IOSEPHUS VIEIRA ALVERNAZ, Patriarcha Indiarum Orientalium.  † Ego IOANNES CAROLUS MCQUAID, Archiepiscopus Dublinensis, Primas Hiberniae.  † Ego ANDREAS ROHRACHER, Archiepiscopus Salisburgensis, Primas Germaniae.  † Ego DEMETRIUS MOSCATO, Archiepiscopus Primas Salernitanus et Administrator Perpetuus Acernensis.  † Ego HUGO CAMOZZO, Archiepiscopus Pisanus et Primas Sardiniae et Corsicae.  † Ego ALEXANDER TOKI , Archiepiscopus Antibarensis et Primas Serbiae.  † Ego MICHAEL DARIUS MIRANDA, Archiepiscopus Mexicanus, Primas Mexici.  † Ego FRANCISCUS MARIA DA SILVA, Archiepiscopus Bracharensis, Primas Hispaniarum.  † Ego PAULUS GOUYON, Archiepiscopus Rhedonensis, Primas Britanniae.  † Ego ERNESTUS SENA DE OLIVEIRA, Archiepiscopus Conimbricensis.  Sequuntur ceterae subsignationes.  Ita est.  † Ego PERICLES FELICI *Archiepiscopus tit. Samosatensis Ss. Concilii Secretarius Generalis* † Ego IOSEPHUS ROSSI *Episcopus tit. Palmyrenus Ss. Concilii Notarius* † Ego FRANCISCUS HANNIBAL FERRETTI *Ss. Concilii Notarius*    [[1](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref1" \o ")] Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html): *AAS*48 (1965), p. 53.  [[2](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref2" \o ")] Saint Augustin, *Enarr. in Ps.* 44, 23 : PL 36, 508 ; CChr 38, 510.  [[3](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref3" \o ")] Conc. Vat. II, Const. dogm.[*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*2 (1965), p. 5-6.  [[4](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref4" \o ")] Saint Irénée, *Adv. Haer.*, III, 18, 1 : « Le Verbe existant auprès de Dieu, par qui tout a été fait, et qui était toujours présent dans le genre humain » : *PG* 7, 932. – *Idem*, IV, 6, 7 : « Depuis le début le Fils, présent dans sa création, révèle le Père à tous ceux à qui le veut, quand le veut et comme le veut le Père » : *PG* 7, 990. – *Idem*, IV, 20, 6 et 7 : *PG*7, 1037. – *Idem*, *Demonstration*, n. 34 : PO XII, 773 ; *Sources chr.* 62, Paris, 1958, p. 87. – Clément d’Alexandrie, *Protreptique*, 112, 1 : GCS Clemens, I, 79. – *Idem Stromates*, VI, 6, 44, 1 : GCS Clemens, II, 453, VI ; 13, 106, 3-4 ; *idem*, 485. – Sur la doctrine elle-même, cf. Pie XII, Message radiophonique du 31 décembre 1952. – Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*16 (1965), p. 20.  [[5](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref5" \o ")] *He* 1, 2 ; *Jn*1, 3.10 ; *1 Co*8, 6 ; *Col*1, 16.  [[6](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref6" \o ")] Saint Athanase, *Lettre à Épictète*, 7 : *PG*26, 1060. – Saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.* 4, 9 (*PG* 33, 465). – Marius Victorinus, *Adv. Arium*3, 3 : *PL* 8, 1101. – Saint Basile, *Lettre* 261, 2 : *PG* 32, 969. – Saint Grégoire de Naziance, *Lettre* 101 : *PG* 37, 181. – Saint Grégoire de Nysse, *Antirrheticus, Adv. Apolin.* 17 : *PG*45, 1156. – Saint Ambroise, *Lettre* 48, 5 : *PL* 16, 1153. – Saint Augustin, *Tract. in Io.*, tr. 23, 6 : *PL* 35, 1585 ; CChr 36, 236. – En outre, c’est cet argument qui lui sert à démontrer que le Saint Esprit ne nous a pas rachetés puisqu’il ne s’est pas incarné : *De Agone Christ.* 22, 24 : *PL* 40, 302. – Saint Cyrille d’Alexandrie, *Adv. Nestor.* I, 1 : *PG* 76, 20. – Saint Fulgence, Épître 17, 3, 5 : *PL* 65, 454. – Idem, *Ad Trasimundum*III, 21 : *PL* 65, 284 : *De tristitia et timore*.  [[7](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref7" \o ")] C’est l’Esprit Saint qui a parlé par les prophètes : *Symb. de Constantinople* : Denz. 150, 86. – Saint Léon le Grand, *Sermon* 76 : PL 54, 405-406 : « Quand au jour de la Pentecôte l’Esprit Saint remplit les disciples du Seigneur, ce ne fut pas le début d’un don mais une largesse surajoutée à d’autres : les patriarches, les prophètes, les prêtres, les saints qui vécurent aux temps anciens ont été nourris du même Esprit sanctifiant... bien que la mesure des dons ait été différente ». De même le *Sermon* 77, 1 : *PL* 54, 412. – Léon XIII, *Divinum illud* : *AAS* (1897), p. 650-651. De même Saint Jean Chrysostome, bien qu’il insiste sur la nouveauté de la mission du Saint-Esprit au jour de la Pentecôte : *In Eph.* c. 4, hom. 10, 1 : *PG* 62, 75.  [[8](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref8" \o ")] Les saints Pères parlent souvent de Babel et de la Pentecôte : Origène, *In Genesim*, c. 1 (*PG* 12, 112) ; Saint Grégoire de Naziance, *Oratio* 41, 16 : *PG* 26, 449 ; Saint Jean Chrysostome, *Hom. 2 pour la Pentecôte* 2 : *PG*50, 467 ; In Acta Apost. : *PG* 60, 44 ; Saint Augustin, *Enar. in Ps.* 54, 11 : *PL* 36, 636 ; CChr 39, 664 s. ; *Sermon* 271 : *PL* 38, 1245 ; Saint Cyrille d’Alexandrie, *Glaphyra in Genesim* II : *PG*699, 79 ; Saint Grégoire le Grand, *Hom. in Evang.*, lib. II, Hom. 30, 4 : *PL* 76, 1222 ; Saint Bède, *In Hexaemer.*, liv. III : *PL* 91, 125. Voir aussi la représentation dans l’atrium de la basilique Saint-Marc à Venise. L’Église parle toutes les langues et ainsi rassemble tous les hommes dans la catholicité de la foi : Saint Augustin, *Sermons* 266, 267, 268, 269 : *PL* 65, 743-744, *Sermon* 175, 3 : *PL* 38, 946 ; Saint Jean Chrysostome, *In Epist.*1 ad Cor., hom. 35 : *PG* 61, 296 ; Saint Cyrille d’Alexandrie, Fragm.*in Acta* : *PG* 74, 758 ; Saint Fulgence, *Sermon* 8, 2-3 : *PL* 65, 743-744. Sur la Pentecôte comme consécration des Apôtres à la mission, cf. J. A. Cramer, *Catena in Acta SS. Apostolorum*, Oxford, 1838, p. 24 s.  [[9](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref9" \o ")] *Lc* 3, 22 ; 4, 1 ; *Ac*10, 38.  [[10](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref10" \o ")] *Jn* 14-17 ; Paul VI, Discours prononcé au Concile, le 14 septembre 1964 : *AAS* (1964), p. 807.  [[11](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref11" \o ")] Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html), n. 4 : *AAS*(1965), p. 7.  [[12](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref12" \o ")] Saint Augustin, *Sermon* 267, 4 : *PL*38, 1231 : « Ce que fait l’âme dans tous les membres d’un même corps, le Saint-Esprit le fait dans l’Église tout entière. » – Cf. Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html), n. 7 avec la note 8 : *AAS* (1965), p. 11.  [[13](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref13" \o ")] *Ac* 10, 44-47 ; 11, 15 ; 15, 8.  [[14](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref14" \o ")] *Ac*4, 8 ; 5, 32 ; 8, 26.29.39 ; 9, 31 ; 10 ; 11, 24.28 ; 13, 2.4.9 ; 16, 6-7 ; 20, 22-23 ; 21, 11, etc.  [[15](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref15" \o ")] Tertullien, *Apologeticum*, 50, 13 : *PL*1, 534 ; CChr 1, 171.  [[16](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref16" \o ")] Déjà Saint Thomas parle de la charge apostolique de planter l’Église : cf. *Sent*., liv. I, dist. 16, q. 1, a. 2, ad 2 et 4 ; a. 3 sol. ; *Somme théologique*I, q. 43, a. 7 ad 6 ; I-II, q. 106, a. 4, ad 4. – Cf. Benoît XV, *Maximum illud*, 30 novembre 1919 : *AAS* (1919), p. 445 et 453. – Pie XI,*Rerum Ecclesiae* : *AAS* 18 (1926), p. 74). – Pie XII, 30 avril 1939, aux direct. des Œuvres Pontif. Missionnaires ; *id*., 24 juin 1944, aux direct. des Œuvres Pontif. Missionnaires : *AAS* 38 (1944), p. 210 ; de nouveau : *AAS* 42 (1950), p. 727, et 43 (1951), p. 508 ; *id*., 29 juin 1948 au clergé indigène : *AAS* 40 (1948), p. 374 ; *id*., *Evangelii Praecones*: *AAS*43 (1951), p. 507 ; *id*., *Fidei donum*, 15 janvier 1957 : *AAS* 49 (1957), p. 236. – Jean XXIII, *Princeps pastorum*, 28 novembre 1959 : *AAS* 56 (1959), p. 835. – Paul VI, homélie du 18 octobre 1964 : *AAS* 56 (1964), p. 911. Les papes aussi bien que les Pères et les scolastiques parlent souvent de l’expansion de l’Église : Saint Thomas, *Comment. sur Matt.* 16, 28 ; Léon XIII, *Sancta Dei Civitas*: *ASS*(1880), p. 241 ; Benoît XV, Encycl. *Maximum illud* : *AAS*11 (1919), p. 442 ; Pie XI, *Rerum Ecclesiae* : *AAS*18 (1926), p. 65.  [[17](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref17" \o ")] Dans cette notion de l’activité missionnaire sont incluses en toute réalité, comme il est évident, même ces parties de l’Amérique latine dans lesquelles n’existe pas de hiérarchie propre, et où ne se trouvent ni une maturité de vie chrétienne ni une prédication suffisante de l’Évangile. La question de savoir si ces territoires sont reconnus de fait par le Saint-Siège comme des territoires missionnaires n’est pas du ressort du Concile. C’est pourquoi relativement au lien entre la notion de l’activité missionnaire et certains territoires déterminés, on dit à juste titre que cette activité s’exerce « d’ordinaire » dans des territoires déterminés reconnus par le Saint-Siège.  [[18](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref18" \o ")] Conc. Vat. II, [*Unitatis Redintegratio*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_unitatis-redintegratio_fr.html) : *AAS*1 (1965), p. 90.  [[19](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref19" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*14 (1965), p. 18.  [[20](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref20" \o ")] *Jn*7, 18 ; 8, 30.44 ; 8, 50 ; 17, 1.  [[21](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref21" \o ")] Sur cette idée synthétique voir la doctrine de saint Irénée sur la récapitulation. Cf. aussi Hippolyte, *De Antichristo*, 3 : « Aimant tous les hommes et désirant les sauver tous, voulant les rendre tous fils de Dieu et appelant tous les saints à former un seul homme parfait... » : *PG* 10, 732 ; GCS Hippolyte I, 2, p. 6 ;*Benedictiones Jacob*, 7 : TU 38-1, p. 18, lin. 4 s. ; Origène, *In Io.*, I, 16 : « Il n’y aura alors qu’un seul acte de connaître Dieu chez ceux qui seront arrivés à Dieu, sous la conduite de ce Verbe qui est chez Dieu ; en sorte que tous soient formés avec soin pour connaître le Père comme des enfants, comme le Fils est maintenant seul à connaître le Père » : *PG* 14, 49 ; GCS Orig. IV, 20 ; Saint Augustin, *De Sermone Domini in monte*, I, 41 : « Aimons ce qui peut être mené jusqu’à ces Royaumes où personne ne dit : mon Père, mais où tous disent à un seul Dieu : notre Père » : *PL* 34, 1250 ; Saint Cyrille d’Alexandrie,*In Io*, I : « Car nous sommes tous dans le Christ et la nature commune de notre humanité reprend vie [[65](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html#_ftn65)]a href="#\_ftn65" name="\_ftnref65" title>65] lui. C’est pour cela qu’il a été appelé le nouvel Adam... Il a habité parmi nous, celui qui par nature est Fils et Dieu ; aussi nous écrions-nous dans son Esprit : Abba, Père! Le Verbe habite en tous en un seul temple, c’est-à-dire dans ce temple qu’il a pris pour nous et qu’il a emprunté, afin qu’ayant en lui tous les hommes, il réconciliât au Père tous les hommes dans un seul corps, comme le dit Paul » : *PG* 73, 161-164.  [[22](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref22" \o ")] Benoît XV, Encycl. *Maximum illud* : *AAS*(1919), p. 445 : « Car de même que l’Église de Dieu est catholique et qu’elle n’est étrangère en aucune race ni aucune nation... » ; cf. Jean XXIII, Encycl. [*Mater et Magistra*](http://www.vatican.va/holy_father/john_xxiii/encyclicals/documents/hf_j-xxiii_enc_15051961_mater_fr.html) : « De droit divin l’Église s’étend à toutes les nations... lorsqu’elle a injecté dans ce qu’on peut appeler les veines d’un peuple sa puissance, elle n’est pas, elle ne se considère pas une institution quelconque, imposée de l’extérieur à ce peuple... Aussi, tout ce qui lui paraît bon et honnête, ils (c’est-àdire ceux qui sont renés dans le Christ) le confirment et le mènent à la perfection » : *AAS* 53 (1961), p. 444.  [[23](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref23" \o ")] Saint Irénée, *Adv. Haer.*, III, 15, 3 : *PG* 7, p. 919 : « Ils furent les prédicateurs de la vérité et les apôtres de la liberté. »  [[24](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref24" \o ")] Bréviaire romain, antienne O aux vêpres du 23 décembre.  [[25](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref25" \o ")] Cf. *Mt* 24, 31. – *Didachè*, 10, 5 : Funk I, 32.  [[26](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref26" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html), 17 : *AAS* (1965), p. 20-21. – Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, 19, 17 : *PL*41, 646. – Instr. de la Sainte Congr. de la Propagation de la foi (Collectanea I, n. 135, p. 42).  [[27](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref27" \o ")] Selon Origène, l’Évangile doit être prêché avant la consommation de ce monde : *Hom. sur saint Luc*, XXI (GCS Orig. IX, 136, 21 s. – *Comm. sur saint Matth.*, 39 (ibid., XI, 75, 25 s. ; 76, 4 s. – *Hom. sur Jérémie*, III, 2 (ibid., VIII, 308, 29 s.). – Saint Thomas, *Somme théologique*, I-II, q. 106, a. 4 ad 4.  [[28](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref28" \o ")] Saint Hilaire de Poitiers, *Sur le psaume*14 : *PL* 9, 301 ; Eusèbe de Césarée, *Sur Isaïe*, 54, 2-3 : *PG* 24, 462-463 ; Saint Cyrille d’Alexandrie, *Sur Isaïe*, V, chap. 54, 1-3 : PG 70, 1193.  [[29](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref29" \o ")] Paul VI, allocution au Concile le 21 novembre 1964 : *AAS* 56 (1964), p. 1013.  [[30](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref30" \o ")] Conc. Vat. II, [*Dignitatis Humanae*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decl_19651207_dignitatis-humanae_fr.html): *AAS*2, 4, 10 (1966), p. 930-933, 936 ; Id., [*Gaudium et Spes*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19651207_gaudium-et-spes_fr.html) : *AAS* 21 (1966), p. 1040-1042.  [[31](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref31" \o ")] Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*17 (1965), p. 20-21.  [[32](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref32" \o ")] Conc. Vat. II, Const. [*Sacrosanctum concilium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19631204_sacrosanctum-concilium_fr.html) : *AAS* 64-65 (1964), p. 117.  [[33](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref33" \o ")] Sur la libération de l’esclavage du démon et des ténèbres dans l’Évangile : cf. *Mt* 12, 28 ; *Jn* 8, 44 ; 12, 31 (cf. *1 Jn*3, 8 ; Ep 2, 1-2). – Dans la liturgie du baptême : cf. le Rituel romain.  [[34](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref34" \o ")] Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*14 (1965), p. 19.  [[35](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref35" \o ")] Saint Augustin, *Tract. in Io.*, 11, 4 : PL 35, 1476.  [[36](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref36" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*9 (1965), p. 13.  [[37](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref37" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*10, 11, 34 (1965), p. 14-16, 39-40.  [[38](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref38" \o ")] Conc. Vat. II, [*Dei Verbum*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19651118_dei-verbum_fr.html) : *AAS* 21 (1965), p. 24.  [[39](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref39" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS* 12, 35 (1965), p. 16, 40-41.  [[40](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref40" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS* 23, 26 (1965), p. 28, 41-42.  [[41](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref41" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS* 11, 35, 41 (1965), p. 15-16, 40-41, 47.  [[42](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref42" \o ")] Conc. Vat. II, décret [*Orientalium Ecclesiarum*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_orientalium-ecclesiarum_fr.html) : *AAS*30 (1965), p. 77-78.  [[43](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref43" \o ")] *Épître à Diognète*, 5 : *PG*2, 1173. – Cf. Conc.Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*38 (1965), p. 43.  [[44](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref44" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*32 (1965), p. 38. – Id., [*Apostolicam actuositatem*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651118_apostolicam-actuositatem_fr.html) : *AAS*5-7 (1966), p. 842-844.  [[45](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref45" \o ")] Conc. Vat. II, [*Optatam totius*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_optatam-totius_fr.html) : *AAS*4, 8, 9 (1966), p. 716, 718-719.  [[46](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref46" \o ")] Conc. Vat. II, [*Sacrosanctum concilium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19631204_sacrosanctum-concilium_fr.html) : *AAS* 17 (1964), p. 105.  [[47](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref47" \o ")] Conc. Vat. II, [*Optatam totius*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_optatam-totius_fr.html) : *AAS*1 (1966), p. 713-714.  [[48](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref48" \o ")] Jean XXIII, Encycl. *Princeps pastorum* : *AAS*51 (1959), p. 843-844.  [[49](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref49" \o ")] Conc. Vat. II, [*Unitatis redintegratio*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_unitatis-redintegratio_fr.html) : *AAS*4 (1965), p. 94-96.  [[50](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref50" \o ")] Jean XXIII, *Princeps pastorum* : *AAS*51 (1959), p. 842.  [[51](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref51" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*29 (1965), p. 36.  [[52](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref52" \o ")] Jean XXIII, Encycl. *Princeps pastorum* : *AAS*51 (1959), p. 855.  [[53](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref53" \o ")] Il s’agit de ce qu’on appelle « catéchistes à plein temps ».  [[54](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref54" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*31, 44 (1965), p. 37, 50-51.  [[55](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref55" \o ")] Jean XXIII, Encycl. *Princeps Pastorum*: *AAS*51 (1959), p. 838.  [[56](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref56" \o ")] Conc. Vat. II, décret [*De Presbyterorum Ordinis*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html) : *AAS*11 (1966), p. 1008 ; [*Optatam totius*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_optatam-totius_fr.html): AAS 2 (1966), p. 714-715.  [[57](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref57" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*25 (1965), p. 29.  [[58](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref58" \o ")] Conc. Vat. II, [*De Presbyterorum Ordinis*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html), 10, où, en vue de faciliter la pastorale pour divers groupes sociaux, on prévoit l’établissement de prélatures personnelles dans la mesure où l’organisation parfaite de l’apostolat l’exigera : *AAS* (1966), p. 1007.  [[59](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref59" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS* 13 (1965), p. 17-18.  [[60](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref60" \o ")] Paul VI, Alloc. à la canonisation des Martyrs de l’Ouganda : AAS 56 (1964), p. 908.  [[61](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref61" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS* 13 (1965), p. 18.  [[62](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref62" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*17 (1965) p. 21.  [[63](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref63" \o ")] Sous le nom d’instituts sont compris les ordres, les congrégations, les instituts, les associations qui travaillent dans les missions.  [[64](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref64" \o ")] Cf. Pie XI, Encycl. *Rerum Ecclesiae* : *AAS* 18 (1926), p. 69-71. – Pie XII, Encycl. *Saeculo exeunte* : *AAS* 32 (1940), p. 256. – Id., Encycl. *Evangelii praecones* : *AAS* 43 (1951), p. 506.  [[65](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref65" \o ")] Benoît XV, Encycl. *Maximum illud* : *AAS*11 (1919), p. 449-450.  [[66](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref66" \o ")] Benoît XV, Encycl. *Maximum illud* : *AAS*(1919), p. 448-449. – Pie XII, Encycl. *Evangelii Praecones* : *AAS*43 (1951), p. 507. – Dans la formation des prêtres missionnaires, il faut tenir compte aussi de ce qui est décidé au Conc. Vat. II, dans le décret [*Optatam totius*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_optatam-totius_fr.html), supra p. 492 s.  [[67](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref67" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*41 (1965), p. 46.  [[68](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref68" \o ")] Benoît XV, Encycl. *Maximum illud* : *AAS*11 (1919), p. 440. – Pie XII, Encycl. *Evangelii Praecones* : AAS 43 (1951), p. 507.  [[69](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref69" \o ")] Benoît XV, Encycl. *Maximum illud* : *AAS*11 (1919), p. 448 ; Décret de la S. C. de la Propagation de la foi, 20 mai 1923 : AAS 15 (1923), p. 369-370). – Pie XII, Encycl. *Saeculo exeunte*: *AAS*32 (1940), p. 256. – Id., *Evangelii Praecones* : *AAS*43 (1951), p. 507. – Jean XXIII, Encycl. *Princeps Pastorum* : *AAS*51 (1959), p. 843-844.  [[70](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref70" \o ")] Conc. Vat. II, [*Optatam totius*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_optatam-totius_fr.html) : *AAS*19-21 (1966), p. 725-726. – Pie XII, Const. apost. *Sedes Sapientiae* avec les Statuts généraux : *AAS*(1956), p. 354-365.  [[71](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref71" \o ")] Pie XII, Encycl. *Evangelii Praecones* : *AAS*43 (1951), p. 523-524.  [[72](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref72)] Benoît XV, Encycl. *Maximum illud* : *AAS*11 (1919), p. 448. – Pie XII, Encycl. *Evangelii Praecones* : *AAS*43 (1951), p. 507.  [[73](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref73" \o ")] Pie XII, Encycl. *Fidei donum* : *AAS*49 (1957), p. 234.  [[74](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref74" \o ")] Conc. Vat. II, [*Presbyterorum Ordinis*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html), 10, où il est question des diocèses et des prélatures personnels et autres de ce genre : *AAS* (1966), p. 1007.  [[75](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref75" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*18 (1965), p. 22.  [[76](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref76" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*23 (1965), p. 28.  [[77](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref77" \o ")] Paul VI, motu proprio [*Apostolica Sollicitudo*](http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/motu_proprio/documents/hf_p-vi_motu-proprio_19650915_apostolica-sollicitudo_fr.html), 15 septembre 1965 : *AAS*(1965), p. 776.  [[78](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref78" \o ")] Paul VI, Alloc. au Concile le 21 novembre 1964 : *AAS* 56 (1964), p. 1011.  [[79](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref79" \o ")] Benoît XV, Encycl. *Maximum illud* : *AAS*11 (1919), p. 39-40.  [[80](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref80" \o ")] Si, pour des raisons diverses, des missions sont encore pour un temps soumises à d’autres dicastères, il est utile que ces dicastères aient des rapports avec la S. C. de la Propagation de la foi, pour que dans l’organisation et la direction de toutes les missions, une méthode et une norme absolument constantes et uniformes puissent exister.  [[81](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref81" \o ")] Conc. Vat. II, [*Christus Dominus*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_christus-dominus_fr.html):*AAS*35, 4 (1966), p. 691.  [[82](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref82" \o ")] Conc. Vat. II, [*Christus Dominus*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_christus-dominus_fr.html) : *AAS*36-38 (1966), p. 692-693.  [[83](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref83" \o ")] Conc. Vat. II, [*Christus Dominus*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_christus-dominus_fr.html) : *AAS*35, 5-6 (1966), p. 692.  [[84](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref84" \o ")] Conc. Vat. II, [*Unitatis redintegratio*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_unitatis-redintegratio_fr.html): *AAS* 12 (1965), p. 99.  [[85](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref85" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*23-24 (1965), p. 27-29.  [[86](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref86" \o ")] Benoît XV, Encycl. *Maximum illud*: *AAS*11 (1919), p. 453-454. – Pie XI, Encycl. *Rerum Ecclesia*: *AAS*18 (1926), p. 71-73. – Pie XII, Encycl. *Evangelii Praecones*: *AAS*49 (1951), p. 525-526.– Id., Encycl. *Fidei donum* : AAS 49 (1957), p. 241.  [[87](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref87" \o ")] Pie XII, Encycl. *Fidei donum* : *AAS*49 (1957), p. 245-246.  [[88](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref88" \o ")] Conc. Vat. II, [*Christus Dominus*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_christus-dominus_fr.html) : *AAS*6 (1966), p. 675-676.  [[89](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref89" \o ")] Pie XII, Encycl. *Fidei donum* : *AAS*49 (1957), p. 245.  [[90](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref90" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*(1965), p. 34.  [[91](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref91" \o ")] Pie XI, Encycl. *Rerum Ecclesiae* : *AAS*18 (1926), p. 72.  [[92](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref92" \o ")] Conc. Vat. II,[*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS* 44 (1965), p. 50.  [[93](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref93" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*33, 35 (1965), p. 39, 40-41.  [[94](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref94" \o ")] Pie XII, Encycl. *Evangelii Praecones* : *AAS* 43 (1951), p. 510-514. – Jean XXIII, Encycl. *Princeps pastorum* : *AAS*51 (1959), p. 851-852.  [[95](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref95" \o ")] Conc. Vat. II, [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html) : *AAS*46 (1965), p. 52.  [[96](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_ad-gentes_fr.html" \l "_ftnref96" \o ")] Pie XII, Encycl. *Evangelii praecones* : *AAS*43 (1951), p. 527. – Jean XXIII, Encycl. *Princeps Pastorum* : *AAS*51 (1959), p. 864. | |
|  |